

**Vers
la Troisième
République...**

**ÉLECTIONS
2009 ✓**

Des principes de la Troisième République

La Troisième République sera une république laïque et moderne.
Elle sera fondée sur la notion d'Etat de Droit et sur le règne des Institutions.
Elle se réalisera par :

- ✓ Une adéquation entre les prérogatives et les fonctions.
- ✓ Des comportements conformes aux règles et des pratiques transparentes.
- ✓ Un partenariat commun pour construire une démocratie véritable et un esprit citoyen.
- ✓ Un développement équilibré et un partage équitable des ressources.
- ✓ Une reconstruction des principales institutions et la réactivation des organes d'inspection de l'Etat.
- ✓ Une Justice indépendante et non politisée.
- ✓ La dissolution du Conseil pour le Développement et la Reconstruction, qui est devenu un Etat parallèle, et la réactivation du travail des différents ministères.
- ✓ L'adoption du principe de la compétence dans le recrutement et du principe du mérite dans l'avancement.
- ✓ Une économie libérale fondée sur les principes de la concurrence loyale.
- ✓ La protection des libertés de chaque citoyen sur l'ensemble du territoire national et la stabilisation politique du pays.

Programme électoral du Courant Patriotique Libre

	Page
1. Agriculture	4
2. Développement rural	9
3. Environnement, gestion des ressources naturelles et aménagement du territoire	12
4. Marché du travail et Emploi	18
5. Entreprises et Industrie	21
6. Gestion des finances publiques et de la dette publique	24
7. Politiques sociales	28
8. Energie	30
9. Electricité	32
10. Télécommunications	35
11. Tourisme	38
12. Education	40
. Enseignement de base et secondaire dans les écoles publiques	43
13. Eveil à l'Environnement dans les écoles	45
. Eveil à l'Environnement dans les universités	48
14. Justice	50
15. Culture	51
16. Diaspora	53
17. Information	55
18. Sécurité et Défense	57
19. L'Etat laïque	59
20. Renforcer la démocratie	60
21. Les réalisations du Bloc du Changement et de la Réforme entre 2005 et 2009	62

Agriculture

Diagnostic

1. La part du secteur agricole dans l'économie libanaise est en baisse continue. Elle ne représente plus que 6% de la richesse générée par le pays alors que les revenus d'une large partie de la population continuent à dépendre de ce secteur.
2. La part des emplois directs offerts par le secteur agricole est en baisse rapide. Elle est tombée à 4,7% en 2004 alors qu'elle était encore de 9,3% en 1997.
3. La balance agricole et agro-alimentaire connaît un déficit grave qui menace la sécurité alimentaire du pays : 11% seulement des importations de produits de l'agriculture et de l'élevage étaient couvertes par les exportations en 2007 et 31,5% seulement des importations de produits agroalimentaires. Le déficit commercial sur l'ensemble de ces trois types de produits représentait plus de 17% du déficit commercial total en 2007.
4. Le secteur agricole n'a bénéficié d'aucune attention soutenue de la part des pouvoirs publics depuis l'Indépendance malgré la part élevée du PIB qu'il représentait alors. Aucune véritable politique agricole, au sens d'une action publique cohérente et orientée de façon à développer durablement le secteur agricole, n'a jamais été élaborée.
5. De nombreuses études effectuées par les organisations internationales ou des pays amis sont enterrées et leurs recommandations ignorées. Les programmes qu'ils mettent en œuvre ne sont pas exécutés dans le cadre d'une stratégie et de priorités nationales avec lesquelles ils devraient s'articuler.
6. Les surfaces agricoles disponibles sont en recul constant à cause d'une absence de protection réglementaire, de l'extension urbaine et de la désaffectation à l'égard du secteur.
7. L'absence de cadastre dans de nombreuses zones agricoles et le coût des droits de succession qui décourage de nombreux héritiers à formaliser leurs droits de propriété ont amené des nombreux agriculteurs à être dépourvus de titres de propriété, ce qui les empêche de tout accès au crédit.
8. Le morcellement foncier, en l'absence de politiques de remembrement, pénalise la mécanisation de l'agriculture et les investissements dans le secteur.
9. L'exploitation n'est pas sécurisée car les baux ruraux sont souvent conclus oralement et pour des durées très courtes, ce qui n'encourage pas les investissements non plus.
10. Les coûts des facteurs de production sont élevés en comparaison avec ceux des pays concurrents : la location de la terre, les intrants agricoles et la main-d'œuvre libanaise.
11. Les ressources en eau sont fréquemment détournées au profit des consommateurs des grandes villes.
12. La politique d'irrigation se développe sans que soient opérés des choix cultureaux.
13. Il n'y a pas de politique publique de formation unifiée ni d'actions de vulgarisation publiques efficaces. Le faible niveau technique des agriculteurs libanais les rend dépendants des vendeurs d'intrants agricoles (engrais, pesticides, insecticides, etc.). Ceci conduit à de fréquents usages abusifs d'intrants qui rendent parfois la production invendable sur les marchés internationaux à cause de son coût élevé et de sa non-conformité aux normes phytosanitaires internationales. La méconnaissance de ces normes par des agriculteurs insuffisamment formés et informés aggrave cette situation.
14. Les producteurs connaissent mal la demande interne et externe. Les variétés produites sont encore fréquemment traditionnelles. Elles sont souvent concurrencées par de nouvelles variétés plus demandées, aussi bien sur le marché domestique que sur les marchés extérieurs traditionnels, notamment les pays arabes. L'accès de la production aux marchés des pays développés est souvent impossible car elle ne correspond pas toujours à la demande.
15. La recherche agronomique appliquée est peu encouragée et ne se fait pas en partenariat avec les acteurs des filières agricoles.

16. Le manque d'organisation institutionnelle des producteurs les met en situation de faiblesse par rapport aux marchands d'intrants agricoles et aux commerçants, ce qui réduit considérablement leurs revenus.
17. Les marchés de gros demeurent primitifs et mettent les producteurs à la merci des négociants. Aucune norme ne permet de différencier les produits, ce qui pénalise les producteurs qui ont les meilleurs produits.
18. Les filières d'exportation ne sont pas organisées de manière collective, ce qui augmente considérablement les coûts logistiques des opérations d'exportation. De plus, la taille trop faible des exportateurs individuels les met à la merci des importateurs et des grossistes étrangers. Par ailleurs, la trop grande concentration des exportations libanaises sur un faible nombre de marchés contribue gravement à faire baisser les cours sur certains de ces marchés et fragilise le secteur.
19. Les pertes de parts de marché à l'exportation sont importantes du fait que de nombreux pays voisins ont, par des politiques publiques et des subventions, considérablement développé leur agriculture au cours des dernières années et concurrencent les produits libanais sur leurs marchés d'exportation traditionnels.
20. Sur le marché intérieur, les produits libanais sont concurrencés par des produits étrangers bénéficiant de subventions à la production dans leur pays d'origine sans que le Liban n'active de mécanismes de défense commerciale, ce qui contribue à baisser les profits de l'ensemble des acteurs du secteur. De plus, aucune norme nationale n'est appliquée à ces produits, ce qui pénalise également les producteurs libanais.
21. Sur le plan social, les agriculteurs n'ont pas d'accès à un système public de couverture santé ni à un régime de retraite vieillesse. De plus, il n'existe aucun système d'assurance qui protège les agriculteurs contre les accidents climatiques ni contre les catastrophes naturelles.
22. Première conséquence de ce qui précède, c'est parmi les travailleurs du secteur agricole que l'on rencontre la proportion la plus élevée de ménages pauvres.
23. Seconde conséquence : les jeunes et les investisseurs se détournent du secteur, ce qui détériore davantage sa situation.
24. Troisième conséquence : en raison du manque d'investissements, la mécanisation de l'agriculture libanaise est faible et elle dépend largement de la main-d'œuvre. Compte tenu de leur faible compétitivité et du coût élevé de la main-d'œuvre libanaise, les agriculteurs libanais sont obligés d'avoir recours de manière massive à une main-d'œuvre étrangère, ce qui pénalise les travailleurs libanais les plus pauvres et les moins qualifiés. De plus, la main-d'œuvre étrangère rapatrie ses revenus dans son pays d'origine, ce qui aggrave le déficit de la balance des paiements courants.

Objectifs

1. Développer le potentiel agricole du pays et les exportations agricoles afin de créer des emplois en milieu rural, de freiner l'exode rural et l'émigration, de contribuer au rééquilibrage de la balance commerciale du pays et l'augmentation du PIB.
2. Rendre le secteur agricole compétitif et rentable dans le but d'inciter les jeunes à s'y investir et les investisseurs à y orienter leurs capitaux.
3. Préserver les revenus des agriculteurs face aux autres acteurs du secteur.
4. Permettre aux producteurs locaux d'affronter la compétition internationale sur le marché local et sur les marchés extérieurs en développant les filières agricoles pour lesquelles le Liban a des avantages comparatifs et en renonçant progressivement à soutenir les autres.
5. Permettre l'accès des agriculteurs à un système public de couverture santé et à un régime de retraite vieillesse.
6. Permettre aux agriculteurs de se protéger contre les accidents climatiques et les catastrophes naturelles.

Actions

A. L'agriculteur, la terre et la propriété

1. Protéger les terres à vocation agricole, notamment le domaine agricole d'intérêt national identifié par le Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire.
2. Terminer le cadastrage du territoire libanais.
3. Définir le statut d'agriculteur et d'éleveur et le statut de l'exploitation agricole.
4. Créer un registre agricole.
5. Faciliter les formalités de succession et l'accès aux titres de propriété individuels.
6. Lutter contre le morcellement des domaines agricoles en développant des politiques de remembrement et en facilitant la création de groupements d'ayant-droit.
7. Rendre le marché des terres agricoles plus liquide en taxant les terrains agricoles non exploités.
8. Revoir la juridiction sur les baux ruraux dans le but de sécuriser les exploitations et donc de promouvoir les investissements. Imposer les contrats écrits et de longue durée sans pénaliser les propriétaires fonciers.

B. L'eau

1. Planifier la répartition des ressources en eau du pays au sein de comités de bassin en favorisant les producteurs face aux consommateurs, notamment en tenant compte des besoins des agriculteurs qui produisent aux abords des grandes villes.
2. Créer le cadre juridique permettant aux agriculteurs de se constituer en associations d'irrigants capables de gérer au mieux la ressource.
3. Mettre en place des systèmes de mesure de la consommation en eau chez toutes les catégories de consommateurs.
4. Mettre progressivement en place une tarification qui incite les agriculteurs à investir dans des systèmes d'optimisation de la consommation en eau et accorder des aides d'Etat à ces investissements afin de ne pas menacer la compétitivité du secteur.

C. Les intrants, les produits et leur commercialisation

1. Créer des normes nationales pour les intrants agricoles (engrais, pesticides, insecticides, etc.) afin de préserver l'Environnement et la santé publique et veiller à leur application.
2. Créer des normes nationales sur les produits agricoles compatibles avec les normes internationales et veiller à leur application aux produits importés.
3. Créer des marchés de gros modernes et bien équipés dans toutes les régions du pays et rendre leur fonctionnement transparent afin de protéger les intérêts des producteurs face aux grossistes.
4. Mettre en place dans chaque marché de gros un système d'information des producteurs qui leur indique les cours des produits vendus dans chaque marché de gros du pays.
5. Créer au sein de la Haute Autorité de la Concurrence qui sera créée (voir le programme du CPL en faveur des entreprises et de l'Industrie) un département spécialement consacré à l'agriculture chargé de lutter contre la formation d'ententes illicites entre fournisseurs d'intrants et entre commerçants de gros et contre la constitution de positions dominantes sur les marchés d'intrants et sur les marchés de gros.

D. L'organisation des producteurs et des filières

1. Créer ou revoir le cadre légal dans lequel les producteurs pourront s'organiser en coopératives, en groupements de producteurs et d'autres acteurs du secteur, en associations syndicales.
2. Lutter contre la prolifération des coopératives de petites tailles et améliorer la représentativité des syndicats.
3. Mettre en place dans chaque filière des structures qui réunissent les différents acteurs. Ces structures interprofessionnelles orienteront la politique de la filière, géreront les soutiens publics et privés à la filière, entreprendront des campagnes de promotion et piloteront l'introduction de nouvelles variétés de produits.
4. Créer des Chambres d'Agriculture sur le modèle des chambres d'industrie et de commerce déjà existantes. Ces Chambres auront pour mission d'organiser des activités d'information au sujet de la demande locale et internationale, des activités de conseil technique et de vulgarisation ainsi que des activités d'assistance à la gestion des exploitations. Elles devront également organiser une logistique collective efficace et compétitive pour l'exportation de la production agricole et sa distribution à l'étranger. Elles géreront l'assistance de l'Etat aux acteurs du secteur de leur zone géographique. Elles auront la charge de délivrer les certificats d'origine et les certificats de conformité aux normes. Elles accréditeront des organismes de contrôle. Elles développeront des labels et accréditeront les organismes chargés de l'attribution de ces labels. Elles réguleront les cours des produits en développant et en gérant des capacités de stockage collectives.

E. La formation, la recherche et l'orientation

1. Repenser le système de formation en vue d'unifier l'enseignement technique public et de diversifier ses spécialités selon les caractéristiques climatiques et pédologiques des différentes régions.
2. Soutenir fortement la recherche agronomique appliquée et l'orienter vers les filières que le pays comptera développer. Créer pour cela des organes et des mécanismes de concertation entre les représentants des professionnels du secteur et l'Institut de la Recherche Agronomique Libanaise (IRAL) afin de décider des programmes de recherche. Renforcer la complémentarité entre l'IRAL, les écoles d'enseignement technique publiques et privées et les universités d'agronomie publiques et privées. Associer le secteur privé au financement de la recherche par des incitations fiscales appropriées.
3. Créer un comité national qui réunit chercheurs, producteurs, commerçants et responsables nationaux de la formation et de la vulgarisation afin de coordonner les activités de formation et de vulgarisation. Ce comité aura pour but d'assurer au mieux le transfert des résultats de la recherche vers les producteurs.
4. Développer au sein du département des études du ministère de l'Agriculture une unité de prospective dont la mission sera d'informer les producteurs sur l'évolution des prix et de la demande sur les marchés locaux et sur les marchés d'exportation. Elle contribuera également à la planification pluriannuelle des dépenses budgétaires en faveur du secteur agricole.

F. Les aides au secteur agricole

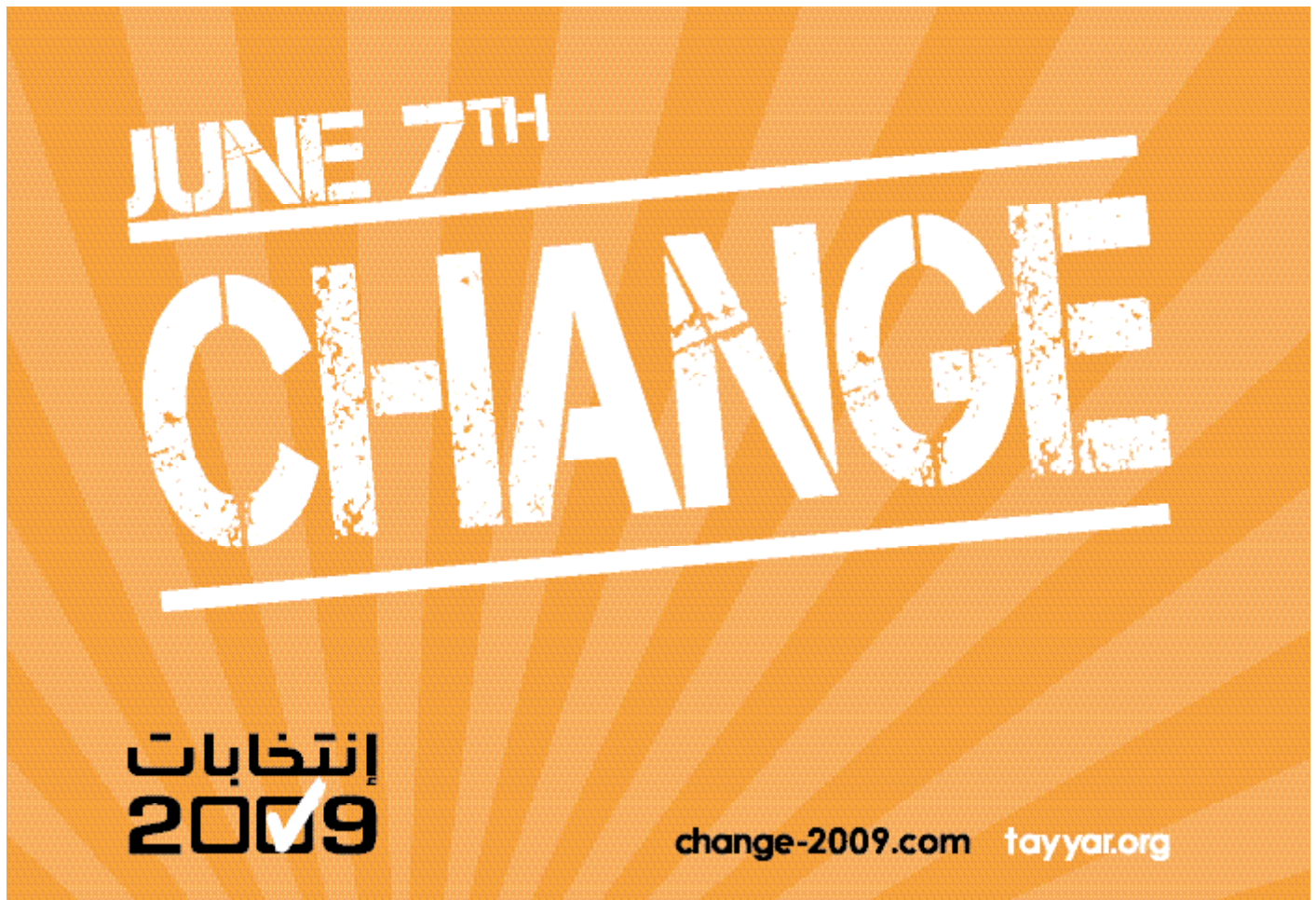
1. Développer les aides publiques à l'investissement dans le secteur agricole en poursuivant la bonification des taux d'intérêt et en augmentant progressivement la garantie des prêts accordés via l'institut Kafalat.
2. Etendre les prérogatives de l'institut Kafalat aux crédits de campagne et aux crédits à long terme.
3. Abandonner les aides en nature distribuées par le ministère de l'Agriculture et qui encouragent la corruption.
4. Transférer progressivement les aides financières directes aux productions (tabac, céréales, betterave) vers les filières porteuses mais de manière à ne pas fragiliser les agriculteurs.
5. Orienter le soutien public aux organisations coopératives sur la base de critères économiques débarrassés des considérations clientélistes et électoralistes.

G. La politique commerciale

1. Réviser les accords commerciaux passés par le Liban avec ses partenaires arabes, notamment pour y réintroduire l'usage du calendrier agricole et y introduire les normes de produit et les quotas d'importation.
2. Réviser l'ensemble des accords commerciaux passés par le Liban pour y introduire, lorsque nécessaire, des clauses de sauvegarde prévoyant des mesures de lutte contre le dumping et des pénalités fiscales qui seraient appliquées aux produits dont la production est subventionnée dans leur pays d'origine.
3. Renforcer, au sein des Douanes Libanaises, les organismes de lutte contre le dumping et contre l'entrée de produits subventionnés ou non conformes aux normes nationales.

H. La protection sociale des agriculteurs

1. Mettre en œuvre la résolution du Forum Inter-Libanais sur les Politiques Sociales organisé par la Commission Européenne à Beyrouth en Avril 2008 sur la couverture santé généralisée pour l'ensemble des Libanais, financée par le budget et mise en œuvre par la Sécurité Sociale.
2. Adopter la loi sur la retraite vieillesse présentée par le CPL au Parlement.
3. Créer une Caisse Nationale d'Assurance contre les Accidents Climatiques et les Catastrophes Naturelles.



Développement rural

Diagnostic

1. Aucun gouvernement, depuis l'Indépendance, ne s'est soucié d'établir une politique de développement rural. L'exode des habitants des campagnes se poursuit. Elles se vident de leurs éléments les plus dynamiques. La vie économique, sociale et culturelle se dégrade, ce qui aggrave la situation des campagnes et la pauvreté qui y règne et ce dans l'indifférence des gouvernants.
2. Les infrastructures de transport (routes, chemins de fer) et les infrastructures hydrauliques (barrages, lacs collinaires, réseaux d'eau potable et d'irrigation, stations d'épuration, etc.) sont sous-développées.
3. L'accès aux infrastructures vitales relatives à la santé et à l'éducation est rendu difficile par le faible développement des infrastructures de transport.
4. Les paysages sont défigurés par le mitage urbain, le manque de plans d'urbanisme locaux, les carrières, les incendies de forêt, les coupes d'arbre incontrôlées, les déblais de construction, les ordures ménagères, etc.
5. Les eaux de surface (mer, rivières, lacs), les nappes phréatiques et les sources sont polluées.
6. Le patrimoine bâti est partout menacé. Le cœur historique des villages et les abords des constructions à caractère patrimonial sont la plupart du temps défigurés.
7. Ni l'agriculture ni l'industrie ni l'artisanat ni le tourisme rural ne sont encouragés.
8. Les activités récréatives en milieu rural ne sont pas développées, que ce soit pour les habitants des campagnes eux-mêmes, notamment les jeunes et les femmes, ou pour les touristes.
9. Le caractère centralisé de l'administration et de la fiscalité empêche les collectivités locales de lancer des initiatives de développement local.
10. Conséquence : le monde rural ne crée que très peu d'emplois. Ses habitants quittent leur village pour la ville, ce qui est souvent un premier pas sur le chemin de l'émigration.

Objectifs

1. Dynamiser l'activité économique des zones rurales afin de limiter l'exode rural et l'émigration et d'augmenter le revenu national.
2. Faciliter le mouvement des personnes et des marchandises à travers ces régions elles-mêmes et entre ces régions et le reste du pays.
3. Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable et en eau d'irrigation afin d'améliorer le bien-être des habitants et les conditions de travail des agriculteurs.
4. Préserver les avantages comparatifs de chaque région naturelle afin de maximiser les facteurs de succès du développement économique local et national.
5. Lutter contre la pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques par les eaux usées.
6. Créer des emplois en développant le secteur agricole, en créant des pôles industriels régionaux et en développant l'artisanat traditionnel et le tourisme rural.
7. Développer des activités récréatives aussi bien pour les habitants des campagnes, notamment pour les jeunes et pour les femmes, que pour les touristes.
8. Donner aux collectivités locales les moyens de lancer et de financer des initiatives de développement local.

Actions

1. Protéger la vocation des régions naturelles afin de préserver les avantages comparatifs de chaque région et de maximiser les facteurs de succès du développement économique (voir le programme du CPL relatif à la gestion des ressources naturelles et à l'aménagement du territoire). Protéger notamment le patrimoine naturel et les paysages de qualité car c'est une condition nécessaire au développement du tourisme rural. Pour cela, mettre en œuvre les recommandations du Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire Libanais (SDATL) qui indique notamment où doivent être créés des parcs naturels régionaux et nationaux et où sont situés les paysages à préserver.
2. Construire des routes et réhabiliter les lignes de chemin de fer selon les recommandations du SDATL.
3. Construire des barrages, des lacs collinaires, des réseaux d'eau potable et d'irrigation car ce sont des conditions nécessaires pour le bien-être des habitants et pour le développement de l'agriculture.
4. Construire des stations d'épuration des eaux usées pour éviter que les eaux usées ne se déversent dans les eaux de surface et dans les nappes phréatiques. Cela permettra de conserver la valeur récréative des eaux de surface ainsi que la qualité des eaux souterraines dont certaines servent à l'irrigation. Les eaux usées devront être traitées de manière à pouvoir ensuite être réutilisées à des fins productives.
5. Développer l'agriculture (voir le programme du CPL en faveur de l'agriculture). Protéger les terrains agricoles car c'est une condition nécessaire au développement de l'agriculture. Cela passe notamment par la lutte contre le mitage urbain qui détruit la continuité des terres agricoles. Cette lutte suppose l'établissement de plans d'urbanisme locaux et l'interdiction de construire sur les terrains à vocation agricole et le développement du logement social pour permettre aux populations rurales de se loger à proximité immédiate des centres des villages. Les mesures prioritaires seront la définition du statut de l'agriculteur, la création d'un registre des agriculteurs, la finalisation du cadastrage du territoire libanais et la facilitation de l'accès aux titres de propriété et aux crédits, la création de marchés de gros fonctionnant dans la transparence et avec des systèmes d'information efficaces qui garantissent les droits des producteurs, la révision des durées minimales des contrats de bail agricole, la modernisation des lois sur les coopératives, la création de chambres d'agriculture, le développement de la recherche appliquée, de la formation et de la vulgarisation, une révision des accords commerciaux pour y inclure des calendriers agricoles assortis de normes et de quotas, la création d'une Haute Autorité de la Concurrence chargée de lutter contre les pratiques commerciales déloyales, l'importation de produits subventionnés, les positions dominantes et les ententes illicites sur les marchés d'intrants et sur les marchés de gros, l'accès des agricultures à une couverture santé et à une retraite vieillesse, la création d'une caisse d'assurance contre les accidents climatiques.
6. Créer des pôles industriels régionaux dont les missions sont les suivantes : permettre le stockage et la transformation des produits agricoles aussi près que possible des lieux de la production agricole, diversifier l'activité économique en zone rurale, offrir des opportunités d'emploi en zone rurale dans une large gamme de métiers (de l'ouvrier à l'ingénieur en génie industriel en passant par les techniciens, les informaticiens, les responsables commerciaux et les gestionnaires), éviter l'éparpillement des entreprises industrielles dans le paysage et créer des synergies entre entreprises, ce qui permettra d'augmenter leur compétitivité. La création de pôles industriels suppose que l'Etat (ou les collectivités locales) achète des terrains, les lotit, les munit d'infrastructures complètes (routes, réseau électrique et téléphonique, générateurs électriques de secours, réseaux d'eau et d'égouts, stations d'épuration, etc.). Les terrains sont ensuite loués à bas prix aux entreprises qui souhaiteront s'y installer. La gestion de ces zones pourra être ensuite confiée au secteur privé.
7. Développer l'artisanat local en le faisant évoluer de manière à ce qu'il réponde à la demande des consommateurs des régions les plus avancées du pays, des touristes et des marchés d'exportation.
8. Développer le tourisme en milieu rural : Il est urgent de diversifier les formes de tourisme pour permettre à l'ensemble des régions libanaises de bénéficier des retombées positives du tourisme. Il faut pour cela développer le tourisme culturel, le tourisme religieux, le tourisme sportif, le tourisme gastronomique, le tourisme de santé, etc. Une pareille diversification aura également pour conséquence d'étaler l'activité touristique sur l'ensemble de

l'année au lieu qu'elle soit limitée à la période estivale. Il est nécessaire pour cela de protéger le patrimoine naturel et les paysages de qualité (déjà mentionné plus haut) et de protéger et de restaurer le patrimoine bâti. Il faut donc restaurer et protéger les centres des villages libanais et leurs abords ainsi que les abords des constructions à valeur patrimoniale : anciennes demeures, anciens souks, anciens moulins à eau, magnaneries, édifices religieux, monuments antiques, etc. Pour cela, il sera nécessaire de détruire certaines habitations ou certains éléments d'habitation qui dénaturent le caractère particulier des centres des villages ou les abords des constructions à valeur patrimoniale. Pour cette raison aussi, il sera important de développer le logement social dans chacun des villages à restaurer pour permettre de reloger certains ménages, notamment les ménages les plus pauvres. Les Projets Simplifiés de Développement Local élaborés par la Commission Européenne pour un certain nombre de villages pourront servir de base au travail de mise en valeur du patrimoine bâti. Par ailleurs, il faudra également établir des Plans Locaux d'Urbanisme compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire Libanais. Ces efforts devront être accompagnés d'un effort de promotion du patrimoine naturel et bâti du pays à travers des campagnes publicitaires nationales et internationales. Ce sera le rôle du ministère du Tourisme en coopération avec les autorités locales. Ce ministère devra être renforcé en se basant sur les recommandations du PNUD de 2004 et devra mettre en œuvre le Plan Directeur pour le secteur du Tourisme établi en 1994.

9. Développer les activités récréatives en milieu rural : Les autorités publiques (Etat ou collectivités locales) devront développer des activités récréatives dans les villages aussi bien qu'en milieu naturel, notamment pour les jeunes et les femmes, pour les résidents comme pour les touristes. Dans les villages, cela passe notamment par la création de terrains de jeu, de centres culturels, de salles de rencontres et de salle de fêtes municipaux ainsi que par l'appui aux clubs existants. La création de musées locaux et de festivals devra être encouragée. En milieu naturel, cela passe notamment par la création de circuits de randonnée pédestre, de circuits sportifs, d'aires de loisirs dans les endroits remarquables, par la possibilité de visiter le patrimoine bâti en milieu naturel (moulins, magnaneries, etc. (voir ci-dessus), par la création de gîtes ruraux le long des circuits de randonnée, etc.). Les associations et clubs qui organisent des randonnées pédestres ou des circuits de découverte de sites naturels seront appuyés.
10. Créer des Bureaux de Développement Local : L'effort de développement pourra être pris en charge par des bureaux techniques au service de groupements de municipalités, des «Bureaux de Développement Local» qui devront être créés.
11. Favoriser la décentralisation fiscale et celle de l'administration : Il faudra créer pour cela des Conseils de Cazes élus ainsi que le prévoient les accords de Taéf. Il faudra également développer la fiscalité locale en permettant aux collectivités de collecter suffisamment d'impôts locaux (impôts fonciers, impôts sur les entreprises qui opèrent sur leur territoire, etc.). Cette fiscalité locale doit permettre aux collectivités locales de financer, avec l'appui des autorités centrales du pays, le logement social, la restauration du patrimoine bâti, le développement d'activités récréatives et le fonctionnement des Bureaux de Développement Local. Il faudra également que l'Etat verse aux collectivités locales de manière régulière la part des impôts qu'il collecte et qui leur revient car il est important qu'elles puissent planifier leurs dépenses.



Environnement, gestion des ressources naturelles et aménagement du territoire

Diagnostic

A. Le patrimoine naturel, les forêts et les sols

1. Un patrimoine naturel détruit par un mitage urbain incontrôlé, par des carrières, par des incendies, par des décharges sauvages et par des travaux d'infrastructure. Seulement 10% du territoire bénéficie de plans d'urbanisme qui réglementent la construction.
2. Perte de forêts due à l'expansion urbaine, aux feux de forêts d'origine inconnue ou criminelle, à un excès de pâturage et à l'abattage incontrôlé d'arbres pour le chauffage domestique des populations les plus défavorisées et pour la fabrication de charbon. Les conséquences en sont une désertification qui menace 60% du territoire libanais ainsi que l'érosion des sols qui ne retiennent plus les eaux de pluie. La conséquence de cette érosion est la perte de terres agricoles et l'écoulement accéléré des eaux de pluie vers la mer.
3. Les sols sont dégradés par les eaux d'irrigation qui, le long de la côte, sont souvent polluées, et même salinisées, ainsi que par les intrants agricoles chimiques, d'où une baisse de leur productivité.

B. Les eaux de surface et les eaux souterraines

1. Pertes élevées dans le réseau de distribution.
2. Contamination de l'eau potable à l'intérieur du réseau de distribution.
3. Consommation excessive et non régulée d'où un pompage excessif des nappes phréatiques côtières qui provoque la pénétration de l'eau de mer dans ces nappes et leur salinisation.
4. Pas de stations d'épuration des eaux usées dans la plupart des localités du pays et, quand elles existent, elles ne fonctionnent pas ou ne sont pas efficaces. Les eaux usées sont rejetées dans les vallées, dans les nappes phréatiques, dans la mer.
5. Pollution des eaux de surface et des eaux souterraines par les eaux usées, les lixiviats des décharges de déchets solides, les hydrocarbures qui s'échappent des réservoirs souterrains, les huiles de vidange, les engrais chimiques, etc. Impact sur la santé, sur les coûts de traitement, sur la valeur récréative de l'eau et sur le tourisme, sur l'exportabilité des produits agricoles et sur les rendements agricoles.

C. L'air

1. Pollution de l'air en milieu urbain et dans la périphérie des zones industrielles au-delà des standards locaux et internationaux et affectant directement la santé publique (166 microgr/m³ de particules suspendues à Beyrouth alors que les standards de l'OMS indiquent un maximum recommandé de 90 et les standards libanais 120) : le trafic automobile est intense et congestionné en l'absence de transports publics, de nombreux véhicules polluants circulent en infraction avec les règlements, de nombreuses installations industrielles échappent à des contrôles sérieux, les groupes électrogènes ne sont pas contrôlés, etc.
2. Pertes de PIB dus à la pollution de l'air générée par les transports (0,4% de PIB estimés perdus à cause des particules suspendues et 0,2% de PIB perdus à cause du plomb qui provoquent maladies respiratoires et décès prématurés).

D. Le littoral et la zone côtière

1. Forte pression urbaine.
2. Privatisation progressive et tacite.
3. Changement de la structure de la ligne de côte : polders et marinas privées qui génère une érosion accélérée, d'où une perte de terres agricoles.

E. La flore

1. 206 espèces classées comme menacées sur un total de 2.600, soit 8% d'entre elles.
2. L'expansion urbaine menace couramment 120 des 206 espèces, soit 60% d'entre elles.
3. La cueillette sauvage menace 20 variétés parmi lesquelles des variétés qui possèdent une importance économique comme le thym, la sauge et des plantes ornementales qui sont cueillies en toute liberté.
4. 15 espèces endémiques sur 92 sont menacées, soit 16% d'entre elles.

F. La faune

1. 17 variétés de mammifères sur les 52 variétés répertoriées sont devenues rares, 4 sont proches de l'extinction, 4 sont grandement diminuées et 13 sont vulnérables.
2. Les mammifères marins ont presque complètement disparu de la côte et des eaux libanaises, notamment les phoques et les dauphins.
3. Beaucoup de variétés d'oiseaux sont menacées par une chasse excessive. Sur les 80 espèces d'oiseaux répertoriées localement, 36 n'ont plus été signalées depuis 1972. 15 sont menacées. Les conséquences en sont une augmentation des rongeurs sur les terres agricoles, des attaques contre les forêts de pin par la chenille processionnaire et la non reproduction de certaines variétés d'arbres telles le genévrier.
4. Les oiseaux migrateurs continuent de représenter 246 espèces répertoriées mais certains travaux publics, tel l'assèchement des marais de Ammiq, les ont grandement perturbés.

Objectifs

1. Préserver les paysages remarquables, notamment les montagnes, les vallées et la zone côtière.
2. Préserver le potentiel agricole du pays en protégeant les terres agricoles.
3. Protéger la couverture végétale du pays.
4. Protéger la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et de l'eau de mer.
5. Préserver la flore, la faune et la biodiversité en général.
6. Amener l'économie libanaise à respecter les principes développement durable, c'est-à-dire rendre le développement économique et urbain compatible avec la préservation du patrimoine naturel et les ressources naturelles du pays.
7. Rendre l'accès au patrimoine naturel, notamment au littoral et aux hautes montagnes, libre et gratuit pour tous.
8. Améliorer la qualité de l'air en milieu urbain et autour des pôles de production d'énergie (notamment des centrales électriques de Zouk et de Jyeh) et des zones industrielles (notamment celles de Chekka, Selaata, Sibline, etc.) afin de diminuer les dépenses de santé des ménages et de l'Etat et améliorer le bien-être général de la population. Cela revient à améliorer la qualité environnementale de l'énergie produite par les véhicules, les groupes électrogènes privés, les installations industrielles et les centrales électriques thermiques.

Actions

A. Le patrimoine naturel, les forêts et les sols

1. Mettre en application le Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire (SDATL) réalisé par le CDR en 2004 dans tous ses aspects, notamment dans ceux qui se rapportent à la protection et à la mise en valeur des ressources naturelles et du patrimoine naturel du pays.
2. Créer, en conformité avec le SDATL, des parcs régionaux et un grand parc national au nord et protéger tous les paysages remarquables qu'il mentionne.
3. Préparer une loi cadre sur la montagne régissant la gestion de l'ensemble des espaces situés au-delà de 1000 mètres d'altitude en conformité avec les recommandations du SDATL.
4. Protéger toutes les grandes vallées pour la qualité des paysages qu'elles représentent et la continuité biologique qu'elles assurent.
5. Lancer un travail d'inventaire des sites naturels ponctuels remarquables qui inclue les sites déjà relevés dans le SDATL et créer des instruments juridiques pour leur protection stricte dans un périmètre rapproché et leur mise en valeur dans un périmètre élargi en conformité avec les recommandations du SDATL.
6. Elaborer une loi cadre des régimes de protection des sites protégés.
7. Veiller au respect des recommandations du SDATL dans la construction des infrastructures routières car elles visent à assurer une protection des milieux naturels.
8. Faire des forêts une source de revenu et renforcer le rôle de surveillance et de formation du ministère de l'Agriculture afin d'arriver à une exploitation durable des forêts, notamment en contrôlant les coupes de bois et le pâturage des chèvres.
9. Revoir les plans de reboisement des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement afin de vérifier leur compatibilité avec le SDATL et accélérer la mise en œuvre. Favoriser le reboisement des terrains soumis à une forte érosion et l'extension des forêts existantes. Lancer en particulier un grand projet emblématique visant à créer un « couloir des cèdres et de l'arboriculture de montagne ».
10. Favoriser les investissements dans la filière « bois ».
11. Renforcer les capacités de contrôle du ministère de l'Agriculture, notamment par l'augmentation du nombre de gardes forestiers et l'amélioration de leur recrutement et de leur formation.
12. Se doter des moyens nécessaires pour lutter efficacement contre les incendies de forêt, notamment par l'achat d'avions spécialisés, par le renforcement des moyens de la Défense Civile dans toutes les régions rurales du pays, par la mise place d'un système d'alerte avancée, par une lutte policière active contre ceux qui provoquent ces incendies ainsi que par des mesures juridiques dissuasives à leur encontre.
13. Compléter la couverture cadastrale du territoire national et adopter des plans d'urbanisme pour l'ensemble des localités en tenant compte des recommandations du SDATL. Eviter notamment le mitage urbain et favoriser l'extension des villes et des villages en continuité avec l'existant.
14. Développer un urbanisme qui se soucie de l'insertion des zones urbanisées dans le paysage par l'utilisation des matériaux locaux, par le respect de la Nature dans la détermination de la hauteur des constructions ainsi que par la création d'espaces publics et d'espaces verts en continuité avec le cadre naturel environnant.
15. Veiller à la préservation du domaine agricole d'intérêt majeur défini par le SDATL.
16. Favoriser l'agriculture en zone périurbaine en protégeant les terres agricoles et en lui assurant les ressources en eau nécessaires et ce dans le double but de préserver le secteur agricole et de conserver des paysages naturels en bordure des villes.
17. Arrêter le pompage excessif des nappes phréatiques proches des villes côtières afin de stopper l'infiltration de

l'eau de mer dans ces nappes et la salinisation des eaux d'irrigation dont l'effet est de baisser les rendements agricoles et de dégrader la qualité des sols. Protéger notamment les nappes phréatiques qui permettent l'irrigation des terres agricoles côtières. Assurer pour les grandes villes côtières des ressources en eau d'origines différentes en les facturant à un prix qui reflète leur coût réel.

18. Favoriser le développement du secteur agricole et la formation des agriculteurs, ce qui permettra d'arriver à une gestion plus durable des sols (meilleur dosage des engrais, rotation des cultures, etc.).
19. Tenir compte des recommandations du SDATL dans le choix des lieux d'enfouissement des déchets solides ultimes.
20. Organiser les carrières de sable, de gravier et de pierres selon les recommandations du SDATL et de manière à préserver le patrimoine naturel du pays.
21. Utiliser les déblais de bâtiments pour la restauration des carrières arrêtées.
22. Exiger des entrepreneurs l'évacuation des déblais lors de la construction d'équipements publics ou de locaux privés et prendre des garanties financières suffisantes à assurer les frais de remise en état des sites de construction en cas de saccage.
23. Intégrer la plantation d'allées d'arbres sur les côtés des routes à tout contrat de construction ou de réfection de routes et coordonner à cette fin le travail du ministère des Travaux Publics avec celui du ministère de l'Environnement et celui du ministère de l'Agriculture.
24. Lancer avec les bailleurs de fonds et les autorités locales un programme pilote de réhabilitation des villages à fort potentiel touristique dont le caractère a été altéré par un urbanisme non contrôlé et ce dans le but de favoriser une insertion harmonieuse de ces villages dans leur cadre naturel. Développer pour cela un habitat à loyer modéré, moderne et écologique, intégré à ce cadre naturel, ainsi que des prêts au logement à long terme et entreprendre le relogement des personnes qui vivent dans des habitations vouées à la démolition dans le cadre de ces programmes de réhabilitation. Etendre ensuite ces programmes par appel aux fonds privés, notamment aux fonds de la diaspora.

B. Les eaux de surface et les eaux souterraines

1. Favoriser la mise en œuvre du schéma décennal de construction de retenues d'eau du ministère de l'Eau et de l'Energie en adoptant les critères de priorité du SDATL et en favorisant les investissements privés.
2. Poursuivre la réfection du réseau d'eau potable afin de combattre les fuites et empêcher la contamination de l'eau potable par les eaux d'égouts.
3. Poursuivre l'installation de compteurs afin de contrôler la consommation.
4. Adopter une tarification moderne avec comme objectifs la couverture des frais de fonctionnement et d'investissement, la compétitivité du secteur privé et la satisfaction à prix modéré des besoins des classes les plus défavorisées de la population.
5. Poursuivre la politique de délégation de la gestion de l'eau au secteur privé.
6. Poursuivre la réfection du réseau d'égouts existant et la mise à l'égout des habitations et des locaux professionnels afin d'empêcher la contamination des eaux souterraines par les eaux usées.
7. Construire de toute urgence des stations d'épuration des eaux usées en faisant appel si nécessaire aux investissements privés. Donner la priorité aux stations de traitement des villes côtières afin de protéger la propreté de la mer.
8. Faire enregistrer les réservoirs souterrains d'hydrocarbures et procéder à leur contrôle annuel.
9. Exiger la récupération et le recyclage ou l'exportation par les sociétés productrices ou importatrices d'huiles pour moteur de 60% des quantités vendues afin d'empêcher le déversement des huiles de vidange dans la terre et la

contamination des sols et des nappes phréatiques.

10. Favoriser le développement du secteur agricole et la formation des agriculteurs, ce qui permettra d'arriver à un meilleur dosage des engrais chimiques utilisés et à une moindre pollution des nappes phréatiques.
11. Créer des décharges contrôlées afin d'empêcher l'infiltration des lixiviats dans le sol et dans la mer et afin d'empêcher le déversement de déchets solides dans la mer.
12. Contrôler les vidanges effectuées par les navires dans les eaux territoriales.

C. L'air

1. Installer des stations de surveillance de la qualité de l'air dans les grandes villes du pays, en priorité à Beyrouth et Tripoli. Les mettre sous le contrôle des municipalités et prendre des mesures de réduction de la circulation en cas de dépassement de pics de pollution calqués sur les standards de l'OMS.
2. Faciliter les transports urbains et interurbains et développer les transports en commun en suivant les directives du SDATL.
3. Renforcer le contrôle des véhicules et des installations industrielles privées et lutter contre les infractions à la réglementation sur leurs émissions de gaz développée par le ministère de l'Environnement.
4. Développer un service de d'enregistrement et de contrôle des générateurs individuels semblable au service du contrôle mécanique des véhicules.
5. Soumettre les plus grosses installations industrielles privées à un système de taxes environnementales sur la pollution de l'air géré par le ministère de l'Environnement. Etendre progressivement ce système aux entreprises plus petites.
6. Utiliser les standards des pays les plus avancés dans l'importation de gasoil pour véhicules et équipements industriels.
7. Accréditer auprès du ministère de l'Environnement des bureaux d'étude en contrôle des performances environnementales des entreprises industrielles et mettre en œuvre sous son contrôle les systèmes d'incitations fiscales et de « certification écologique » qu'il a développés et qui sont destinés à favoriser les investissements des entreprises dans des équipements qui leur permettent de se mettre en conformité avec les standards environnementaux établis par le Ministère.

D. Le littoral et la zone côtière

1. Démanteler les installations fixes sur le domaine public maritime en contravention avec la Loi au cas où elles ne peuvent pas être exploitées par les autorités locales ou les municipalités et restaurer le littoral dans son état d'origine. Les opérations de démantèlement et de restauration du littoral seront attribuées par enchères publiques. L'accès gratuit au littoral et le droit d'en profiter seront consacrés par la Loi.
2. Autoriser l'utilisation du domaine public maritime de manière saisonnière et seulement avec des installations démontables.
3. Instituer une bande de passage continue de trois mètres de large au contact de la mer ou le long des biens publics maritimes saufs aux endroits réservés à des zones industrielles, portuaires et militaires. Obliger les propriétaires de parcelles situées le long de la mer à laisser un accès public au littoral. Ces mesures doivent permettre le libre accès de tous au bord de mer.
4. Lancer un travail d'inventaire des espaces et des sites naturels ponctuels côtiers remarquables qui inclue ceux déjà relevés dans le SDATL et créer des instruments juridiques pour leur protection stricte dans un périmètre rapproché et leur mise en valeur dans un périmètre élargi en conformité avec les recommandations du SDATL.
5. Développer les corniches de bord de mer dans les villes côtières sans empiéter sur le domaine public maritime

(pas de modification du tracé de la ligne de côte) et sans barrer la vue de la mer au promeneur.

6. Conserver le caractère traditionnel des ports de pêche anciens tout en les aménageant.
7. Minimiser la construction de nouveaux ports de pêche et de marinas privées ; favoriser leur regroupement et l'extension des ports existants et éviter autant que possible la déformation de la ligne de côte, responsable d'une érosion accélérée de certains de ses points.
8. Protéger les plaines côtières en conformité avec les recommandations du SDATL pour préserver des coupures vertes le long du littoral et le potentiel agricole du pays. Œuvrer au relogement des habitants ayant construit dans ces plaines et à la restauration de la vocation naturelle de celles-ci.
9. Protéger les biens publics fluviaux et supprimer les infractions à la Loi dont ils ont pu être victimes.
10. Interdire strictement l'extraction de sable marin.

E. La flore

1. Réglementer la cueillette des espèces menacées dans une optique qui vise à en faire une source de revenu soumise aux règles du développement durable.
2. Renforcer les capacités de contrôle du ministère de l'Agriculture, notamment par l'augmentation du nombre de gardes forestiers et l'amélioration de leur recrutement et de leur formation.
3. Transformer les régions où se développent les variétés menacées en zones protégées au même titre que les zones de forêts et de paysages remarquables et y empêcher tout développement urbain.

F. La faune

1. Moderniser en permanence la loi la chasse et donner aux gardes forestiers du ministère de l'Agriculture et à la police nationale tous les moyens nécessaires pour la faire respecter. Tenir compte de l'importance particulière de certaines variétés d'oiseaux pour la reproduction de certaines variétés d'arbres telles que le genévrier.
2. Interdire formellement la chasse des oiseaux migrateurs et menacer les contrevenants de sanctions conséquentes.
3. Transformer les points de repos traditionnels des oiseaux migrateurs en zones protégées soumises à un plan de gestion dans le cadre de politiques de développement durable.
4. Réglementer la pêche professionnelle et artisanale dans une perspective de développement durable et interdire l'utilisation d'explosifs sous-marins.
5. Transformer les zones de ponte des tortues marines en réserves naturelles dont serait bannie toute installation permanente et ainsi que tout accès durant les périodes sensibles.
6. Réintroduire le phoque de Méditerranée dans les zones côtières protégées appropriées dans le cadre de plans de mise en valeur et de gestion durable de ces zones.



Marché du travail et Emploi

Diagnostic

1. De nombreux Libanais travaillent de manière précaire, sans être déclarés officiellement, donc sans bénéficier des avantages sociaux que la Loi garantit aux travailleurs, ou en étant déclarés d'une manière qui leur fait perdre une partie de leurs droits.
2. Les conditions de travail ne sont pas aux normes des pays les plus avancés et cela ne génère pas une plus grande productivité du travail : durée hebdomadaire du travail trop longue, inutilement ; nombre de jours hebdomadaires de travail excessif, inutilement ; pas de pause déjeuner dans de nombreuses entreprises ; conditions opérationnelles de travail déplorables dans de nombreuses entreprises.
3. Immigration massive de travailleurs étrangers moyennement qualifiés ou sans qualification qui font une concurrence déloyale aux travailleurs libanais car leur employeur ne sont pas astreints aux mêmes charges sociales que lorsqu'ils emploient des travailleurs libanais. De plus, ces travailleurs étrangers ne bénéficient pas des avantages sociaux dont bénéficient les travailleurs libanais, ce qui est humainement injuste.
4. Emploi fréquent des travailleurs étrangers de manière illégale, sans permis de travail, ce qui aggrave la concurrence qu'ils font aux travailleurs libanais. Comme ils acceptent souvent des conditions de travail que les travailleurs libanais, conscients des progrès réalisés sur ce plan dans les pays plus développés, refusent, les employeurs libanais sont incités à faire davantage appel à eux qu'aux travailleurs libanais.
5. Interférences continues des politiciens dans la vie des entreprises en faveur des travailleurs qui leur sont proches, ce qui amène les dirigeants de ces dernières à ne plus passer par le marché national du travail pour leurs recrutements et à favoriser l'emploi de travailleurs étrangers non protégés par les milieux politiques. Dans ces conditions, l'Office National de l'Emploi, de surcroît sous-équipé, se trouve dans l'incapacité de remplir sa mission. Ces interférences des milieux politiques dans la vie des entreprises contribuent également à diminuer les investissements dans le pays.
6. Les règles qui régissent les avantages sociaux dont bénéficient les employés pénalisent la mobilité des travailleurs d'une entreprise à l'autre car ils perdent certains avantages lorsqu'ils changent d'employeur. Cela les empêche de progresser professionnellement et contribue à baisser la productivité des entreprises.
7. Il n'existe pas de système d'assurance chômage, ce qui n'incite pas le gouvernement à s'attaquer de manière sérieuse à résoudre le problème du chômage.
8. Faible pouvoir de négociation des travailleurs face aux employeurs car la liberté syndicale est combattue dans les entreprises. Le manque de dialogue institutionnalisé crée des tensions sociales sur les lieux de travail et une baisse de la productivité des entreprises.

Objectifs

1. Lutter contre la précarité de l'emploi et contre le travail des Libanais dans des conditions illégales et permettre à tous Libanais qui travaillent de bénéficier des avantages sociaux prévus par la Loi. Préserver notamment les droits des travailleurs temporaires et des saisonniers.
2. Protéger la main-d'œuvre libanaise moyennement qualifiée et non qualifiée contre la concurrence d'une main-d'œuvre étrangère.
3. Améliorer les conditions opérationnelles de travail conformément aux normes des pays avancés.
4. Combattre l'interférence des politiciens dans la vie des entreprises afin de développer le marché national de l'emploi, diminuer le recours à une main-d'œuvre étrangère et redonner son rôle à l'Office National de l'Emploi.
5. Etablir des règles claires pour le recrutement et le renvoi de la main-d'œuvre et veiller à leur application.
6. Favoriser la mobilité des travailleurs entre entreprises pour favoriser leur épanouissement professionnel et accroître la productivité des entreprises.

7. Protéger les Libanais en situation de chômage.
8. Restaurer et organiser la liberté syndicale pour établir un cadre de dialogue plus efficace entre travailleurs et employeurs, une amélioration du climat social dans les entreprises et une augmentation de leur productivité.

Actions

1. Renforcer les organes d'inspection du ministère du Travail pour lutter contre l'emploi des Libanais de manière non conforme à la Loi, notamment contre la non déclaration des travailleurs à plein temps à la Sécurité Sociale et contre l'usage abusif de contrats à durée déterminée.
2. Mettre en place une législation spéciale ou revoir la législation existante sur le travail temporaire et saisonnier des Libanais, notamment dans le secteur de l'agriculture et des services, de manière à ce que les travailleurs concernés puissent bénéficier d'avantages sociaux comparables à ceux dont bénéficient les travailleurs à plein temps. Ces droits seront cumulatifs, l'interruption du travail n'annulant en aucun cas les bénéfices acquis.
3. Renforcer les organes d'inspection du ministère du Travail pour lutter contre l'emploi de travailleurs étrangers de manière non conforme à la Loi. L'emploi de travailleurs étrangers se fera dans les mêmes conditions que l'emploi de travailleurs Libanais afin de ne pas favoriser leur embauche au détriment des travailleurs libanais. Les travailleurs étrangers bénéficieront par ailleurs des mêmes avantages sociaux que les travailleurs libanais et ce dans un but humanitaire.
4. La présence des travailleurs étrangers sera régulée dans le but de donner clairement la priorité à l'emploi des travailleurs libanais. La régulation de l'emploi de travailleurs étrangers se fera à l'aide d'instruments économiques tels que le coût du permis de travail car ces instruments permettent à l'Etat d'atteindre ses objectifs tout en lui assurant des revenus supplémentaires. Ils permettent également de sélectionner exclusivement les travailleurs étrangers qui ont des compétences qui n'existent pas dans le pays.
5. Interdire formellement le travail des enfants de moins de 15 ans et lutter activement contre les abus.
6. Revoir la législation sur les conditions de sécurité, de santé et d'hygiène dans les entreprises et mettre ces conditions aux normes des pays avancés.
7. Fixer le nombre hebdomadaire de jours de travail des employés à cinq jours maximum.
8. Ramener la durée du travail hebdomadaire des employés à 40 heures sans diminution de salaire avec un plafond de 8 heures pour les heures supplémentaires hebdomadaires qui continueront à être payées une fois et demi l'heure de travail normal sans exception. Les heures de travail de nuit et les heures de travail, les jours fériés, seront payées deux fois l'heure de travail normal.
9. Fixer une heure de pause journalière commune sur l'ensemble du territoire pour le repas de midi des employés hors secteur de la restauration et hors services vitaux du pays. Des dérogations pourront être faites à certaines entreprises sur autorisation conjointe du ministère du Travail et du ministère de l'Economie.
10. Revoir la liste des jours obligatoirement chômés et qui doit inclure, outre le 1er Mai (Fête du Travail) et le 22 Novembre (Fête de l'indépendance), le Jour de l'An des calendriers chrétien et musulman, un jour unique pour la fête de l'ensemble des Martyrs de la Nation ainsi que les principales fêtes religieuses du pays. Fixer cette liste dans la Loi et veiller à son respect par toutes les entreprises.
11. Renforcer les organes d'inspection du ministère du Travail chargés de vérifier les conditions opérationnelles du travail, notamment les conditions relatives à la sécurité, à la santé et à l'hygiène ainsi que celles relatives aux pauses journalières, hebdomadaires et annuelles.
12. Amener les politiciens à s'engager solennellement à ne plus intervenir dans la vie des entreprises en faveur des travailleurs qui leur sont proches afin de favoriser l'emploi des Libanais et de créer un vaste marché national de l'emploi.

13. Equiper l'Office National de l'Emploi de manière à ce qu'il puisse remplir entièrement son rôle d'intermédiation entre les chercheurs d'emploi et les demandeurs d'emploi.
14. Clarifier les règles de recrutement et de renvoi de la main-d'œuvre afin d'inciter les employeurs à recruter plus facilement.
15. Renforcer les instances d'arbitrage spécialisées dans les conflits du travail (effectifs compétents, équipements et budgets de fonctionnement adéquats), les dynamiser et fixer des délais maximum pour le règlement des conflits.
16. Revoir les règlements de la Sécurité Sociale qui pénalisent les travailleurs qui changent d'emploi, notamment, en l'absence d'un système de retraite vieillesse, les règles relatives à l'indemnité de fin de service mais aussi les règles relatives au nombre de jours de congé annuels.
17. Une fois les mesures ci-dessus mises en œuvre :
 - Organiser dans chaque entreprise, sous l'égide des pouvoirs publics et à intervalle régulier, des élections syndicales par branche d'activité afin de désigner les représentants du personnel dans chaque entreprise et les représentants de la branche d'activité.
 - Des négociations régulières sur les conditions du travail par branche d'activité auront lieu, de manière tripartite, avec les syndicats les plus représentatifs de chaque branche. Elles s'inscriront dans le respect des règles générales du travail prévues par la Loi. Des règles relatives à ces négociations par branche, notamment à la représentativité d'un syndicat et aux conditions de validité des accords conclus, seront élaborées.
 - Des négociations régulières sur les conditions du travail auront lieu dans chaque entreprise entre employeurs et représentants du personnel de l'entreprise. Elles respecteront les règles générales du travail prévues par la Loi et les conditions prévues par les accords de branche.
 - Des règles relatives à ces négociations d'entreprise, notamment à la représentation du personnel et aux conditions de validité des accords conclus, seront élaborées.
 - Le ministère du Travail s'engagera à communiquer aux syndicats les noms des employés et des entreprises où ils travaillent.
18. L'Etat s'engagera à lutter contre les employeurs qui combattent la liberté syndicale en persécutant les syndicalistes et les représentants du personnel.
19. L'Etat reconnaîtra la liberté syndicale des fonctionnaires civils, signera les conventions internationales relatives à ce sujet, notamment la convention no87 de l'organisation Internationale du Travail, et veillera au respect de leur application.



Diagnostic

1. Pas de politique économique nationale favorisant le développement des entreprises. Pas de prise en compte suffisante des besoins et des revendications du secteur privé. Pas de suivi de la situation des entreprises, notamment des PME/PMI.
2. Insuffisance ou mauvais état des infrastructures, ce qui freine le développement du secteur privé.
3. Difficultés administratives et juridiques pour créer une entreprise et cesser l'activité.
4. Corruption de l'appareil d'Etat qui hausse le coût des opérations, diminue la compétitivité et décourage l'investissement.
5. Faible effet des incitations fiscales existantes, notamment en raison de la faiblesse du taux de l'impôt sur le bénéfice des entreprises, de l'évasion et de la fraude fiscale dont sont responsables les entrepreneurs.
6. Trop petite taille des entreprises libanaises : les entreprises de moins de 5 employés représentaient en 2007 88% du total. En ce qui concerne les entreprises industrielles, celles qui employaient moins de 5 employés représentaient en 1999 74% du total. Cette très petite taille les rend faiblement compétitives et très vulnérables aux chocs externes d'origines diverses.
7. Secteur informel très développé (68% des entreprises n'étaient pas enregistrées en 2007). Ce secteur n'attire pas les investissements; il n'a pas accès aux financements bancaires; sa productivité est faible; il est plus vulnérable aux chocs externes; les conditions de travail y sont souvent déplorables et les travailleurs y sont en situation précaire.
8. Fiscalité peu favorable aux investissements dans les secteurs de production de biens, notamment à cause de l'exemption des plus-values immobilières de tout impôt.
9. Financement trop dépendant du secteur bancaire.
10. Organismes de résolution de conflits, notamment les tribunaux spécialisés, insuffisants ou inefficaces, ce qui décourage l'investissement, notamment l'investissement étranger.
11. Pas d'instruments de défense commerciale contre les produits subventionnés d'origine étrangère, ce qui fragilise gravement les producteurs nationaux.
12. Pas d'instruments de défense commerciale contre les pratiques de dumping, ce qui fragilise les entreprises compétitives.
13. Pas de lutte efficace contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et la contrefaçon, ce qui décourage l'innovation et pénalise les entreprises innovantes.
14. Insuffisance des normes industrielles et agricoles, ce qui favorise l'entrée de produits de mauvaise qualité et à bas prix susceptibles de concurrencer de manière déloyale des produits de meilleure qualité fabriqués localement, de tromper le consommateur et de décourager l'investissement.
15. Conditions de travail peu attractives dans la plupart des entreprises libanaises, ce qui incite de très nombreuses personnes à investir leurs compétences et leurs moyens financiers dans la création de micro-entreprises sous-capitalisées, peu performantes, vulnérables aux chocs externes, dépourvues d'accès aux financements bancaires, des entreprises qui sont souvent dans le secteur informel ou partiellement informelles.
16. Ces entreprises constituent une concurrence déloyale aux entreprises du secteur formel car elles échappent à la fiscalité et aux charges sociales ainsi qu'à la législation sur le travail. Il en est de même des entreprises qui ont recours au travail saisonnier ou de court terme en l'absence d'une législation spécifique protégeant suffisamment les droits sociaux des travailleurs saisonniers et contractuels.

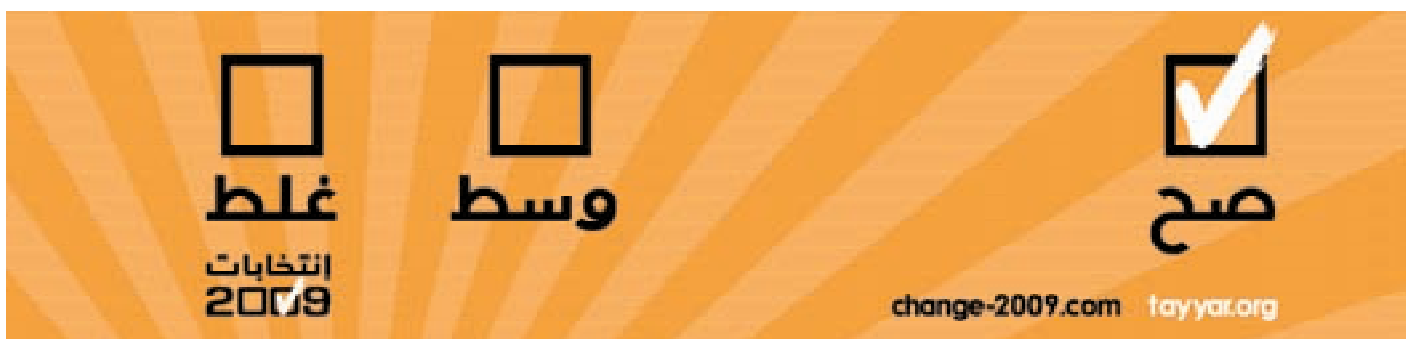
Objectifs

1. Augmenter la compétitivité de l'ensemble des entreprises libanaises.
2. Développer l'emploi des Libanais et freiner l'émigration.
3. Augmenter les revenus de la population et lutter contre la pauvreté
4. Permettre aux consommateurs de bénéficier de produits innovants, de qualité et à des prix aussi bas que possible.

Actions

1. Instituer un cadre de concertation périodique entre représentants du secteur privé et représentants du gouvernement, secteur par secteur.
2. Développer l'infrastructure de transport du pays en suivant les recommandations du Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire.
3. Réhabiliter le réseau électrique, les réseaux d'eau et d'eaux usées, et développer les réseaux de télécommunication du pays et les instruments modernes de communication électronique rapide.
4. Revoir la tarification des services publics sur la base du principe de la tarification au coût marginal et d'arbitrages favorables aux entreprises, notamment aux entreprises industrielles et agricoles.
5. En ce qui concerne la gestion de l'eau, créer des comités de bassin regroupant représentants des consommateurs et des producteurs afin de discuter de la répartition de la ressource.
6. Développer des zones industrielles régionales équipées de toute l'infrastructure de base nécessaire et d'une infrastructure de télécommunication performante. Les terrains seront loués aux entreprises à des prix modérés.
7. Alimenter sans interruption les zones industrielles en courant électrique et en eau. Ces zones doivent favoriser le développement de synergies, la spécialisation et les économies d'échelle. La gestion de ces zones industrielles pourra être confiée au secteur privé.
8. Faciliter la création d'entreprises par la création d'un guichet unique au ministère de l'Industrie pour les entreprises industrielles, au ministère de l'Agriculture pour les exploitations agricoles et au ministère de l'Economie pour les autres entreprises.
9. Faciliter la cessation de l'activité et le redémarrage d'activités nouvelles. Dans ce but, revoir la loi sur les faillites.
10. Lutter contre la corruption, notamment par le recrutement de fonctionnaires compétents payés à des prix comparables à ceux du secteur privé, par le contrôle des avoirs des fonctionnaires.
11. Informatiser les procédures afin de limiter les contacts entre fonctionnaires et entrepreneurs et dynamiser les organismes de contrôle de l'Etat.
12. Développer des incitations fiscales pour favoriser la formation du personnel.
13. Encourager la recherche et l'achat de brevets d'inventions développées par les universités et les centres de recherche locaux, notamment par déduction du bénéfice imposable.
14. Développer également des incitations fiscales pour favoriser les investissements dans des équipements anti-polluants et dans des équipements susceptibles de réaliser des économies d'énergie (déduction du bénéfice imposable, amortissements accélérés, garantie Kafalat, crédits subventionnés). L'efficacité de ces incitations passe par une révision à la hausse du taux actuel de l'impôt sur le bénéfice des entreprises et un meilleur contrôle fiscal.
15. Développer des incitations fiscales destinées à faciliter la fusion et l'acquisition d'entreprises dans le but de développer des économies d'échelle susceptibles d'augmenter leur productivité et leur compétitivité.

16. Favoriser l'investissement dans les entreprises de production de biens en corrigeant les distorsions fiscales du système en vigueur, notamment en introduisant une taxation sur les plus-values immobilières.
17. Renforcer le contrôle des comptes des entreprises et les obliger à publier leurs comptes dans le but, non seulement de préserver les recettes de l'Etat, mais surtout de favoriser le développement des sociétés par actions et le financement par les marchés financiers. Dans le même but, protéger les droits des actionnaires minoritaires.
18. Développer les tribunaux de commerce spécialisés, les moderniser, les dynamiser et les doter de juges compétents, expérimentés, intègres et indépendants. Leurs jugements seront exécutés dans des délais acceptables. Leur tâche principale est de veiller au respect des contrats et à la résolution rapide des conflits.
19. Introduire des mécanismes de défense commerciale contre l'importation de produits bénéficiant de subventions dans leur pays d'origine dans les accords commerciaux internationaux que le Liban a déjà signés ou qu'il signera dans le futur.
20. Combattre activement les pratiques de dumping.
21. Créer une Haute Autorité de la Concurrence unique et indépendante dont la mission sera de s'occuper de la concurrence au sein de l'ensemble des secteurs économiques du pays. Elle aura le droit de décider de sanctions financières à l'égard des entreprises ayant conclu des accords de cartel et œuvrera au développement de la concurrence et à la disparition des cartels et des monopoles privés. Elle sera également chargée de lutter contre la concurrence déloyale sur le marché intérieur que pourraient organiser des producteurs ou des commerçants aussi bien Libanais qu'étrangers par des pratiques de dumping ou par l'importation de produits subventionnés. Elle aura le pouvoir de décider du montant des mesures fiscales destinées à corriger les distorsions de prix générées par les subventions dans les pays d'origine ainsi que du montant des amendes contre les entreprises recourant à des pratiques de dumping.
22. Achever le développement de normes libanaises sur les produits industriels et agricoles, les appliquer aux produits libanais et aux produits importés et contrôler la conformité des produits importés à ces normes.
23. Renforcer la défense des droits de propriété intellectuelle et lutter contre la contrefaçon dans le but de favoriser l'innovation et la recherche locale.
24. Créer un département au ministère de l'Economie qui aurait une fonction d'observatoire des PME/PMI et qui serait chargée de publier des rapports sur leur compétitivité et de proposer des mesures susceptibles de favoriser leur développement.
25. Développer un partenariat entre le secteur privé et le secteur éducatif de base sur le modèle du système dual allemand afin d'initier très tôt les écoliers de la filière technique au monde de l'entreprise et d'orienter leur formation vers la satisfaction des besoins du marché du travail. Inscire les stages en entreprises des universitaires, notamment des stages ouvriers, dans le cursus des établissements universitaires publics.
26. Développer des centres d'appui aux entreprises dans chaque région et appuyer les centres déjà existants, notamment ceux qui ont été créés avec l'appui de la communauté internationale.



Gestion des finances publiques et de la dette publique

Diagnostic

A. Un Etat très endetté et qui subit des pertes financières considérables et injustifiées

1. Ratio dette/PIB parmi les plus élevés au monde,
2. Dette injustifiée au regard des sommes dépensées pour la reconstruction des infrastructures à la fin de la guerre et pour la subvention de différents secteurs économiques (énergie, agriculture, PME/PMI, etc.) mais justifiée par le taux prohibitif des intérêts payés durant de nombreuses années au regard des taux d'intérêts dans le monde et de l'inflation locale.
3. Pertes additionnelles dues à une mauvaise gestion de la dette publique, notamment à une mauvaise évaluation des besoins de financement qui conduit à emprunter parfois de manière excessive à cause d'une gestion chaotique des comptes des entités publiques et du manque de prévision.
4. Pertes dues à la mauvaise gestion de l'Electricité du Liban : pertes non techniques et pertes techniques sur le réseau, tarification inadaptée au prix des combustibles, pas de politique d'achats à long terme ni de couverture financière des risques.
5. Coût des infrastructures anormalement élevé qui s'explique par la corruption au plus haut niveau de l'Etat et par le désir de certains gouvernements précédents d'acheter l'appui de partis politiques par l'intermédiaire d'entrepreneurs qui leur sont proches. C'est notamment le cas pour les travaux financés par l'intermédiaire du CDR et du Conseil du Sud et pour les indemnités payées par la Caisse des Déplacés. Les comptes de ces deux derniers organismes ne sont d'ailleurs pas soumis au contrôle des institutions de l'Etat et le budget du CDR n'était pas inclus jusqu'à récemment dans le budget de l'Etat.
6. Pertes dues à l'obsolescence de la loi sur les achats publics et au rôle inefficace des organismes de contrôle de l'Etat.
7. Surdimensionnement de certains équipements publics et surnombre de fonctionnaires dans certains secteurs, notamment dans le domaine de l'éducation publique.

B. Des sources nombreuses de manque à gagner pour l'Etat

1. Fraude fiscale permise par la corruption ou l'intimidation des fonctionnaires chargés de la collecte,
2. Détournement des télécommunications internationales par certains opérateurs,
3. Pratique de la sous-facturation de produits importés afin de diminuer les droits de douanes dus,
4. Pas de perception suffisante d'amendes sur des actes en contravention avec la Loi.

Objectifs

1. Améliorer la gestion de la dette publique et la résorber dans une perspective de long terme, sans affecter la croissance de l'économie à court et à moyen terme. Ceci aboutira à augmenter la confiance dans l'économie nationale et dans la livre libanaise et à baisser le taux de dollarisation de l'économie ainsi que les taux d'intérêt.
2. Améliorer la gestion des dépenses publiques, notamment par :
 - Une amélioration de la gestion des différentes entités publiques déficitaires.
 - Une amélioration de la gestion des achats et des investissements publics.
 - Une amélioration de la gestion des ressources humaines de l'Etat afin de combattre la corruption ainsi qu'une redéfinition et une dynamisation du rôle des organes de contrôle de l'Etat.
3. Augmenter les recettes de l'Etat par une lutte contre l'ensemble des sources de manque à gagner, ce qui inclut :

- Une lutte efficace contre la corruption.
- Une révision du montant des amendes aux infractions à la Loi et leur imposition de manière active.
- Une fiscalité plus efficace, plus équitable et au service d'une vision économique axée sur la mise en valeur de l'ensemble des avantages comparatifs du pays.

Actions

A. Améliorer la gestion de la dette publique

1. Remettre en place d'un Compte Unique du Trésor à la Banque du Liban pour l'ensemble des entités publiques.
2. Achever la mise en place d'un Bureau de Gestion de la Dette Publique moderne au ministère des Finances et créer une Haute Autorité pour la Gestion de la Dette Publique indépendante du gouvernement et regroupant des représentants du ministère des Finances, de la Banque du Liban et des personnalités indépendantes.
3. Limiter la possibilité de contracter des emprunts publics à l'étranger à des autorités responsables devant la Nation, c'est-à-dire au ministère des Finances.

B. Améliorer la gestion des dépenses publiques

1. Présenter des budgets annuels dans les temps réglementaires et élargir progressivement leur couverture pour qu'ils incluent l'ensemble des entités publiques du pays ainsi que les dons reçus par l'Etat libanais. Introduire une procédure permettant, si nécessaire, une révision du budget au cours de l'année d'exercice.
2. Améliorer la gestion d'EDL par :
 - Une gestion de long terme des approvisionnements utilisant les techniques financières modernes.
 - Des investissements pour diminuer les pertes techniques.
 - Par l'adoption d'une politique tarifaire qui permette de couvrir les besoins opérationnels et les besoins en investissement futurs. Les principes de base de la politique tarifaire seront la vente au coût marginal, la progressivité et la création d'un tarif social pour les petits consommateurs.
3. Revoir le fonctionnement des autres entreprises de service public qui devront être gérées sur les mêmes principes que ceux énoncés ci-dessus. Eliminer celles qui n'ont plus de raison d'être ou qui ne sont pas rentables.
4. Dissoudre les divers Conseils et transférer leurs fonctions de planification à un ministère du Plan qui devra être créé et leurs fonctions d'exécution aux ministères spécialisés. Dans ce cadre, la politique de l'Etat en ce qui concerne les conditions d'emploi et de recrutement de ses cadres supérieurs sera revue.
5. Dissoudre le ministère des Déplacés et la Caisse des Déplacés après clôture des dossiers en suspens et paiement des indemnités dues. Recréer un ministère du Logement dont la mission sera de construire des logements pour les personnes à faible revenu.
6. Moderniser la loi sur les achats publics en adoptant les meilleures pratiques actuellement utilisées dans le monde. Veiller en particulier à ce que les adjudications se fassent de manière transparente et de manière à empêcher la corruption.
7. Renforcer les moyens humains et matériels de l'Inspection Centrale de l'Etat et lui confier la mission d'Audit Interne de l'ensemble des institutions et entités publiques. Revoir les procédures de nomination, de recrutement et les méthodes de gestion de ses ressources humaines afin de garantir la compétence, la probité et l'indépendance de son personnel. Mettre en place des principes et des procédures d'audit interne dans chaque ministère.

8. Renforcer les moyens humains et matériels de la Cour des Comptes et la rendre indépendante de l'Exécutif. Revoir les procédures de nomination, de recrutement et les méthodes de gestion de ses ressources humaines. Chargée de l'Audit Externe de l'ensemble des institutions et entités publiques, elle sera chargée du contrôle ex-post de l'ensemble des dépenses de ces institutions et de ces entités selon un plan d'audit annuel qu'elle sera chargée d'élaborer. Elle élaborera rapport annuel qui sera rendu public et débattu au Parlement.
9. Revoir les effectifs des administrations publiques et éliminer les employés en surnombre en prenant en compte les besoins d'Etat et les compétences de chacun d'entre eux.
10. Lutter contre la corruption des fonctionnaires, notamment en contrôlant leurs avoirs. Actualiser et durcir à cet effet les lois relatives à la corruption des fonctionnaires et appliquer les sanctions prévues. Revoir en même temps la politique salariale de l'Etat pour l'aligner progressivement sur celle du secteur privé.

C. Augmenter les recettes de l'Etat

1. Poursuivre activement, pénalement et financièrement, tous ceux qui sont soupçonnés de corruption ou d'intimidation de fonctionnaires et de fraude fiscale.
2. Lutter contre les opérateurs illégaux dans le domaine des télécommunications internationales et infliger les amendes prévues par la Loi.
3. Lutter contre la sous-facturation des produits importés en renforçant les moyens humains et matériels des Douanes Libanaises et en créant une Haute Autorité de la Concurrence (voir le programme du CPL relatif aux entreprises et à l'Industrie).
4. Promulguer la loi qui définit les caractéristiques des entreprises exemptées totalement ou partiellement de l'impôt sur les bénéfices.
5. Augmenter les recettes générées par les amendes que l'Etat peut imposer et les poursuites financières qu'il peut engager.
6. Revoir progressivement l'ensemble du système fiscal libanais sur la base des principes suivants :
 - Compter de plus en plus sur la fiscalité directe avec extension de la base fiscale à tous les secteurs économiques et diminuer la dépendance vis-à-vis de la fiscalité indirecte.
 - Progressivité de l'impôt sur le revenu.
 - Progressivité de la TVA sur tous les produits de consommation aux caractéristiques mesurables (taille des logements, puissance des moteurs, longueur des bateaux de plaisance, etc.). Pas de TVA sur les biens de première nécessité ni sur les biens et services à usage culturel.
 - Augmentation de l'impôt sur les bénéfices des entreprises avec, simultanément, des incitations fiscales destinées à encourager :
 - la formation du personnel,
 - l'investissement dans des équipements de production propre, c'est-à-dire qui ne génère pas de pollution,
 - la fusion et l'acquisition d'entreprises,
 - la délocalisation vers des zones industrielles à créer dans les régions périphériques du pays.
 - Utilisation d'instruments économiques de régulation, notamment dans le domaine de l'emploi et de la protection de l'Environnement :
 - protection de l'emploi des Libanais par l'intermédiaire du coût du permis de travail des étrangers qui doivent

bénéficiaire des mêmes droits que les Libanais et être astreints, eux et leurs employeurs, aux mêmes charges sociales,

- introduction d'une fiscalité écologique qui impose une taxation de tous les produits polluants.



Politiques sociales

Diagnostic

1. Des gouvernements qui se soucient peu du fait que près de 56% de la population est dépourvue de tout système de retraite, d'indemnité de fin de service, de protection contre les accidents de travail et autres, et que 30% des salariés ne sont pas inscrit à la Sécurité Sociale, en contravention avec la Loi.
2. Des gouvernements qui n'hésitent pas à se décharger de leurs responsabilités sur les entreprises en leur imposant de financer notamment des frais de scolarité et de transport pour leurs employés, sans se soucier d'aggraver leurs coûts de fonctionnement et de pénaliser leur compétitivité.
3. Des gouvernements qui ont renoncé à imposer aux employeurs le respect des droits des salariés et leur laissent la possibilité, quand ils le souhaitent, d'offrir à ces derniers des assurances privées qui ne couvrent souvent qu'une faible partie des droits que la Loi leur garantit.
4. Des gouvernements qui n'hésitent pas à mettre la main-d'œuvre libanaise la moins qualifiée et la plus pauvre en compétition avec une main-d'œuvre étrangère sans protection et sans droits, employée souvent de manière illégale, aggravant le chômage et la pauvreté des groupes sociaux les plus vulnérables (voir le programme du CPL au sujet du marché du travail et de l'Emploi).
5. Des gouvernements qui ont renoncé à lutter contre le secteur informel dans lequel les conditions de travail sont souvent en deçà des normes libanaises et les droits des salariés, notamment l'accès à des filets de sécurité sociaux, inexistants (voir le programme du CPL au sujet du marché du travail et de l'Emploi).
6. Des gouvernements qui se soucient peu du chômage, préférant inciter les personnes sans emploi à émigrer.
7. Des gouvernements qui se sont peu soucié jusqu'à présent du fait que les personnes ayant cotisé à la Sécurité Sociale sont dépourvues de couverture santé dans leurs années de vieillesse, que les émigrés souhaitant s'installer dans leur pays d'origine une fois leur vie active terminée ne bénéficient d'aucune couverture sociale (ni retraite vieillesse ni couverture santé).
8. Les aides octroyées aux populations vulnérables se font de manière désordonnée et sans contrôle. De nombreuses ONG qui reçoivent des fonds du ministère des Affaires Sociales sont fictives. Le Ministère ne contrôle pas leur action et ne vérifie pas leur efficacité de manière sérieuse. De plus, sa structure ouvre la voie à de nombreuses duplications dans ses dépenses. Par ailleurs, son action n'est pas coordonnée avec celle des ONG libanaises et étrangères actives dans le pays et il ne supervise pas leur travail.
9. La décision d'abaisser brutalement les cotisations sociales des employeurs aux branches « Maladie » et « Allocations familiales » de la Sécurité Sociale a créé un déficit durable des comptes de celles-ci et les gouvernements ne semblent pas se soucier du fait que leur déficit est actuellement comblé par la direction de la CNSS en puisant dans les réserves de la branche « Indemnités de fin de service ».

Objectifs

1. Rendre l'action sociale du gouvernement et des ONG libanaises et étrangères plus efficace.
2. Donner au gouvernement les moyens de sa politique sociale par une politique économique et fiscale qui allège les charges sociales supportées par les entreprises.
3. Offrir à tous les Libanais, résidents ou expatriés rentrés dans leur pays d'origine, la possibilité d'accéder à un système de retraite vieillesse et à un système de couverture santé tout au long de leur vie.
4. Protéger les chômeurs contre la pauvreté.

Actions

1. Adopter une approche intégrée des problèmes sociaux et non pas une approche compensatoire. L'approche intégrée utilise l'ensemble des instruments économiques et sociaux pour traiter ces problèmes. Elle doit notamment se concentrer sur la situation de l'emploi car de nombreux avantages sociaux sont liés au fait d'avoir un travail. L'emploi des Libanais sera donc favorisé par rapport à celui des étrangers et le travail dans des conditions illégales qui prive les travailleurs de leurs droits sociaux sera fermement combattu.
2. Accélérer et achever le travail déjà commencé par le ministère des Affaires Sociales d'identification des individus en situation de pauvreté.
3. Revoir les fonctions et la structure du ministère des Affaires Sociales. Son rôle sera limité à :
 - Canaliser les versements financiers du gouvernement aux groupes les plus vulnérables. Il contrôlera particulièrement l'efficacité des ONG libanaises recevant des subsides versés par l'Etat libanais.
 - Coordonner l'action sociale du gouvernement, des bailleurs de fonds étrangers et des ONG libanaises et étrangères en faveur des groupes sociaux les plus vulnérables afin d'éviter toute duplication et d'augmenter l'efficacité de cette action.
 - Gérer les situations d'urgence. A cet effet, le Haut Comité de Secours sera remis sous son autorité, comme prévu par la Loi.

Les fonctions du ministère des Affaires Sociales ne devront en aucun cas faire double emploi avec celles du ministère de la Santé ni avec celles du ministère de l'Education ni avec celles du ministère du Travail et de l'Office National de l'Emploi.

4. Adopter le projet de loi sur la retraite vieillesse déposé au Parlement par le CPL. Le système que ce projet de loi vise à instaurer sera ouvert aux émigrés libanais sur une base volontaire et sera également appliqué aux travailleurs immigrés dans un but humanitaire. Il sera basé sur un système de capitalisation individuelle tout en assurant une certaine redistribution en signe de solidarité. Il unifiera tous les systèmes dont bénéficient les employés actuels, les caisses de retraite privées assurant un complément facultatif. Les employeurs devront être assujettis aux mêmes cotisations pour leurs employés étrangers que pour leurs employés libanais. L'autorité responsable de la gestion de ce système ne sera aucun cas soumise au contrôle de la CNSS. Elle sera autonome et soumise au contrôle de la Commission de Contrôle des Banques.
5. Un système de couverture santé généralisé sera mis en place conformément aux recommandations adoptées à l'unanimité par les participants au Forum Interlibanais sur les Politiques Sociales organisé en avril 2008 à l'initiative de la Commission Européenne et qui a regroupé des représentants de l'ensemble des blocs parlementaires et des associations professionnelles du pays. Ce système résoudra le problème de la couverture santé des personnes qui cotisent de manière individuelle à la CNSS, des entrepreneurs individuels, des employés travaillant dans des conditions illégales et ne bénéficiant pas des services de la CNSS, des personnes âgées et des chômeurs. Comme décidé par les participants au Forum, il sera mis en œuvre et dirigé par la CNSS et sera financé par le budget de l'Etat. Le rôle du ministère de la Santé sera limité à organiser et à réguler le secteur de la Santé et à assurer la couverture des services de santé primaires et préventifs. Il gèrera également les hôpitaux gouvernementaux existants. La priorité du ministère de la Santé sera de diminuer les frais de santé de la société libanaise tout en garantissant des services de qualité.

Diagnostic

1. En 2006, 96,2% des sources d'énergie était importé. En 2007, la valeur des importations nettes de sources d'énergie fossiles (dérivés pétroliers et charbon) a été de 2,6 milliards US\$, soit près de 11% du PIB et un tiers du déficit commercial du pays. Ce montant est supérieur de 10% à la valeur totale des exportations du pays au cours de cette année-là. Les importations ont représenté 25,2% de la valeur totale des importations au cours de la même année et encore ce chiffre ne tient-il pas compte des importations illégales à travers la frontière syrienne.
2. L'électricité produite à partir de l'énergie hydraulique n'a représenté en 2006 que 7,4% de l'énergie produite au Liban en dehors de la production par des groupes électrogènes privés.
3. Le développement des énergies renouvelables est faible : près de 49 m² de capteurs/1.000 habitants en 2007 contre près de 800 à Chypres et 500 en Grèce. Aucun usage de l'énergie éolienne.
4. L'efficacité énergétique du pays est également faible : le PIB par unité d'énergie consommée est inférieur d'un tiers à celui des pays les plus avancés et il est inférieur de 17% à celui des pays de la zone Moyen-Orient-Afrique du Nord : bâtiments mal isolés, industries peu performantes sur le plan de l'énergie (pas d'audits énergétiques, fortes pertes d'énergie, faible efficacité des équipements de combustion), moteurs des véhicules peu performants (mauvaises conditions, forte consommation), transports en commun peu développés, très nombreuses petites unités de production (générateurs individuels ou de quartier) pour palier les pannes d'EDL et dont les rendements sont inférieurs aux rendements des usines électriques, pertes techniques élevées sur ses lignes et dans les circuits de distribution (15% contre 3% en France).
5. Taux de croissance moyen attendu de la consommation électrique de 4% par an durant la période 2005-2015 et de 3,5% par an sur la période 2005-2030. Cela représente plus du doublement de la consommation de combustibles pour la production d'électricité d'ici 2030 alors que leurs prix ont fortement augmenté au cours des années 2005-2008 et devraient continuer à augmenter une fois la crise financière terminée. Cela signifie aussi un doublement des capacités de production même si l'entretien atteint un très haut niveau de qualité (marge de sécurité ramenée à 10% seulement).

Objectifs

1. Diminuer les volumes d'hydrocarbures importés et augmenter l'indépendance énergétique du pays dans le but de le rendre moins vulnérable aux tensions qui existent sur les marchés internationaux d'hydrocarbures et de diminuer le déficit commercial. Pour cela, il est également nécessaire d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la production totale d'énergie
2. Optimiser la consommation d'énergie dans les entreprises afin d'améliorer la compétitivité de l'économie du pays et optimiser la consommation d'énergie domestique afin de libérer une partie du pouvoir d'achat des ménages, ce qui est contribuera à augmenter les taux de croissance de l'économie.

Actions

1. Introduire des standards thermiques dans les nouveaux bâtiments et maisons individuelles de manière réglementaire sur la base des études réalisées à la Direction Générale de l'Urbanisme.
2. Accréditer des bureaux d'études en thermique du bâtiment auprès de la Direction Générale de l'Urbanisme et faire contrôler les plans de construction du point de vue thermique par ces bureaux d'étude en préalable à l'obtention du permis de construire.
3. Imposer l'utilisation de l'énergie solaire collective pour les chauffe-eau dans les nouveaux bâtiments et maisons individuelles.
4. Créer un « fonds pour la promotion de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique ». Confier à ce fonds la mission

de subventionner l'installation de chauffe-eau solaires collectifs dans les anciens bâtiments résidentiels et de chauffe-eau individuels dans les anciennes maisons individuelles ainsi que la mise en conformité de ces bâtiments et de ces maisons avec les standards thermiques. Instaurer une « taxe verte » sur les tranches les plus élevées de la consommation d'électricité dans les locaux résidentiels et maisons individuelles dans le but d'alimenter ce fonds.

5. Exonérer de la « taxe verte » les bâtiments résidentiels et les maisons individuelles qui sont en conformité avec les standards thermiques et qui utilisent des chauffe-eau solaires (chauffe-eau solaires collectifs dans le cas des bâtiments résidentiels et chauffe-eau solaires individuels dans le cas des maisons individuelles).
6. Accréditer des bureaux d'étude en efficacité énergétique auprès du ministère de l'Energie et de l'Eau et mettre en place sous son contrôle un système d'incitations fiscales destiné à favoriser les investissements des entreprises dans des équipements qui améliorent leurs performances énergétiques (ce système sera similaire au système que ce ministère a développé en faveur des industriels qui se mettent en conformité avec les standards environnementaux qu'il a établis).
7. Procéder à la réhabilitation et au redémarrage d'une des deux raffineries arrêtées de Zahrani et de Beddaoui, réhabiliter les réservoirs d'hydrocarbures de l'Etat situés dans ces deux localités et constituer un stock stratégique national d'hydrocarbures.
8. Construire un terminal de gaz naturel liquéfié à Zahrani. Développer un réseau de gaz naturel reliant les centrales de Zahrani, Zouk, Jyeh et Deir Ammar. Etendre le gazoduc vers les régions industrielles où se situent des industries grosses consommatrices d'énergie, notamment Chekka, Selaata et la région de Chtaura.
9. Favoriser les investissements privés dans le secteur des énergies renouvelables en instaurant une loi permettant la production et la vente sur le réseau national par des opérateurs privés et par des collectivités locales d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable (éolienne, hydraulique, biogaz, solaire).
10. Favoriser les solutions pour le traitement des déchets solides et des eaux usées qui permettent la production d'énergie électrique.
11. Développer l'organisme de planification et de maîtrise de l'énergie (Lebanese Center for Energy Control and Planning) en le dotant de compétences élargies et de moyens d'action suffisants.
12. Lancer des campagnes de sensibilisation aux économies d'énergie sur tous les médias et aux heures de grande audience.

غلطة الشاطر بألفين وتسعة

2009

change-2009.com tayyar.org

Diagnostic

A. Une capacité de production insuffisante et des centrales vétustes

1. Une capacité de production insuffisante : Fin janvier 2008, le Liban disposait d'une capacité théorique de production de 2312 MW mais la capacité réelle était limitée à près de 1562 MW, essentiellement à cause du mauvais état des équipements qui nécessitent de fréquents arrêts. Le pic de demande était estimé à 2220 MW, ce qui signifie qu'il existait un déficit de l'ordre de 700 MW. La demande devrait augmenter de 43% d'ici 2022 pour atteindre 3180 MW. Ceci suppose une augmentation considérable de la capacité réelle de production qui devra atteindre près de 3600 MW afin de répondre entièrement à la demande sans risque d'interruption.
2. Des centrales vétustes qui consomment beaucoup plus que leur consommation théorique : Les centrales de Zouk et de Jyeh, les plus anciennes du pays et qui représentent ensemble 46% de la puissance thermique installée, consomment 40% de plus que si elles étaient neuves.

B. Des réseaux de transport et de distribution incomplets et vétustes

1. Des réseaux de transport et de distribution vétustes occasionnant des pertes techniques élevées : Celles-ci sont estimées à 15% de la production totale contre moins de 5% dans les pays développés.
2. Un réseau de transport incomplet : Le nouveau réseau 220 kV prévu pour desservir l'ensemble du pays n'est toujours pas terminé, tout comme la connexion avec le réseau syrien. Le nouveau centre national de contrôle n'est toujours pas achevé alors que les travaux de construction ont été lancés en 2006. Tout ceci empêche l'optimisation de la distribution du courant sur l'ensemble du territoire national.

C. Une gestion désastreuse qui provoque un déficit financier colossal

Celui-ci a atteint 4% du PIB en 2007. Il est provoqué par les facteurs techniques mentionnés ci-dessus mais aussi par les erreurs de gestion et les mauvais choix suivants :

1. Des carburants chers : Les spécifications du fioul lourd utilisé dans les centrales de Zouk et Jyeh (1% de teneur en soufre) sont trop restrictives et augmentent son prix d'achat. Les centrales de Zahrani et de Beddawi fonctionnent au gasoil, le plus cher de tous les combustibles disponibles sur le marché, alors qu'elles peuvent également fonctionner au gaz naturel, beaucoup moins cher.
2. Une tarification inadaptée : Le tarif en vigueur a été institué le 1^{er} mars 1996 et n'a plus été changé. Le prix du baril de pétrole était alors de l'ordre de 21 US\$. Le prix moyen de facturation du kWh est de l'ordre de 9 US cents/kWh depuis 1996 alors que le coût de production était de 22,5 US cents/kWh au premier semestre 2008.
3. Une tarification qui se veut à caractère social mais qui ne l'est pas : le prix moyen du kWh que paient les consommateurs est plus cher pour les petits consommateurs que pour les consommateurs moyens.
4. Des privilèges injustifiés : Il existe quatre concessions géographiques de distribution auquel EDL vend du courant en moyenne tension au prix de 4 US cents/kWh. Leur marge est de l'ordre de 5 US cents/kWh, ce qui est très excessif et injustifié.
5. De gros consommateurs qui résilient leur abonnement : Le tarif en haute tension et en heure de pointe atteint 21 US cents/kWh, soit un prix proche du coût de production par des groupes électrogènes privés, ce qui amène certains gros consommateurs, notamment des industriels, à compter exclusivement sur leurs propres groupes électrogènes et à résilier leur abonnement à EDL, ce qui constitue un manque à gagner car ces gros consommateurs sont aussi souvent de bons payeurs.
6. Une capacité de gestion opérationnelle et financière insuffisante : EDL fonctionne en sous-effectifs : 2000 postes

sont pourvus sur un total prévu de 5000. Le département financier emploie 97 personnes sur les 256 prévues dans l'organigramme mais seulement 10 ont une expertise financière, à tel point que le PDG reconnaît lui-même être dans l'impossibilité d'établir des comptes fiables.

7. Des pertes non techniques élevées : Elles sont estimées à 18% de la production totale. Elles sont dues à des branchements illégaux et à des arrangements informels au niveau de la distribution.

Objectifs

1. Augmenter la capacité de production d'EDL pour qu'elle puisse assurer un approvisionnement du pays en courant électrique 24 heures sur 24 et de manière fiable.
2. Diminuer les coûts de production.
3. Restaurer l'autonomie financière d'EDL et sa capacité à financer ses investissements.
4. Améliorer la qualité du service.

Actions

A. Augmenter la capacité de production et restaurer les centrales vétustes

1. A court terme, acheter et installer rapidement des groupes électrogènes capables de pallier à l'insuffisance de la capacité de production.
2. A moyen et long terme, développer une stratégie pour l'augmentation de la production basée sur les principes suivants :
 - Réhabilitation des centrales de Zouk et de Jyeh.
 - Conception des nouvelles centrales de manière à ce qu'elles puissent utiliser plusieurs types de combustibles.
 - Usage accru du Gaz Naturel.

B. Développer un réseau de gaz et optimiser le coût des approvisionnements

1. Construire un terminal gazier à Zahrani et un réseau de distribution qui alimente en priorité l'ensemble des centrales électriques actuelles et futures du pays qui sont situées sur le littoral. Ce réseau pourra être étendu pour inclure les régions industrielles importantes du pays, notamment Chekka et Chtaura.
2. Dans les centrales au fioul lourd, utiliser des fiouls à plus haute teneur en soufre, plus économiques que les fiouls actuellement utilisés.
3. Veiller à équiper les centrales des équipements nécessaires de dépollution des rejets à l'atmosphère et les mettre en conformité avec les standards établis par le ministère de l'Environnement.
4. Négocier des achats à long terme d'Etat à Etat avec les pays amis. Dans les autres cas, réaliser des appels d'offre transparents et faire jouer la concurrence.

C. Réhabiliter les réseaux de transport et de distribution

1. Réhabiliter les réseaux de transport et de distribution afin de diminuer les pertes en ligne et les amener aux standards internationaux.
2. Améliorer les conditions de la maintenance du réseau (ressources humaines et matérielles).

3. Achever les lignes de transport 220kV.
4. Achever la connexion au réseau syrien.
5. Achever la construction du Centre National de Contrôle.

D. Revoir la tarification et renforcer les capacités de gestion

1. Réviser la politique tarifaire une fois que le courant électrique sera assuré 24 heures sur 24 en se basant sur les principes de la tarification au coût marginal, de la progressivité et de la couverture par EDL de ses frais de fonctionnement aussi bien que d'investissement. Le tarif sera adapté en fonction de la tension à laquelle souscrivent les consommateurs. Le nouveau tarif visera à amener les gros consommateurs à préférer être abonnés à EDL plutôt que de produire eux-mêmes leur propre énergie. Les privilèges tarifaires dont bénéficient les concessions de distribution seront abolis. Un tarif social facultatif sera prévu pour les petits consommateurs.
2. Installer des compteurs télécommandables afin de détecter rapidement les vols de courant et les combattre.
3. Confier la gestion de l'administration et des équipements d'EDL à une ou plusieurs entreprises privées sans menacer l'emploi du personnel actuel mais en organisant des départs à la retraite de manière anticipée. L'attribution des contrats de gestion se feront dans la transparence et de manière à susciter la concurrence entre opérateurs. Les contrats de gestion seront d'une durée limitée.
5. Un organisme d'importation et de distribution du gaz naturel sera créé au sein du ministère de l'Energie et de l'Eau. Il sera chargé de négocier l'achat de Gaz Naturel Liquide (GNL) et de superviser les opérations d'importation et de distribution du GNL. La gestion du terminal gazier et du réseau de distribution pourra être confiée au secteur privé. Cet organisme aura la charge d'étendre le réseau gazier et de développer le commerce régional du gaz.
6. Le ministère de l'Energie et de l'Eau sera le seul ministère de tutelle d'EDL.



Télécommunications

Diagnostic

Le secteur des télécommunications est essentiel pour dynamiser l'économie et peut contribuer à la réalisation du développement équilibré. Il a cependant été considéré au Liban comme une source de revenus principale pour le Trésor et a été développé en tant que base d'imposition fiscale non équilibrée et non équitable (le service de la dette publique était en 1998 de 1,8 milliards US\$ alors que les recettes générées par le secteur des télécommunications seul était de 1 milliard US\$ en 2008 pour une dette publique de 48 milliards US\$). Le secteur des télécommunications a connu une succession de périodes catastrophiques qui ont amené le Liban à être classé en 2008 au dernier rang des pays peu évolués dans le domaine des télécommunications. La situation pouvait alors être décrite comme suit :

1. Un chaos au niveau de l'organisation, des contradictions au niveau des lois et des compétences, une profusion de responsables, une administration paralysée, un surplus d'employés – surtout dans la Poste, une dénaturation du concept de service public qui ont abouti à des retards dans les prestations de service, à pénaliser le secteur privé et à défigurer l'image du secteur public.
2. Un développement des activités illégales dans le domaine des télécommunications internationales et de l'internet au détriment de la téléphonie publique ainsi que le développement anarchique des écoutes illégales qui ont abouti à priver l'Etat d'une partie de ses ressources et lésé les intérêts des citoyens.
3. Un développement illégal de la plupart des services internet et des bandes larges alors que les services publiques sont assurés par un nombre de lignes qui ne dépasse pas les 130 lignes de type E1, ce qui a poussé de nombreux jeunes compétents et de nombreuses entreprises à quitter le pays.
4. Un réseau de téléphonie mobile en déliquescence avec un taux de pénétration qui ne dépassait pas 32% durant l'été 2008, des tarifs parmi les plus chers au monde (74\$ en moyenne par abonné) et des services auxiliaires réduits à presque rien.
5. Un réseau de téléphonie fixe peu utilisé et faiblement exploité. Seuls 700.000 Libanais ont pu obtenir une ligne fixe alors que la capacité du réseau est de 1.700.000 lignes. Pas de lignes de fibres optiques ni de stations de télécommunications ni de règlements évolués.

Objectifs

1. Passer à l'étape du changement et de la réforme après l'étape des réparations d'urgence qui s'est déroulée durant les dix derniers mois, aller jusqu'à la mise en œuvre d'une vision globale qui ait pour but de construire une société de l'information accompagnant la révolution des télécommunications tel que cela figure dans le document de politique générale élaboré par le ministre des Télécommunications au début de l'année.
2. Construire la société de l'information au sein de laquelle tout individu aura une chance égale d'accès, d'utilisation et de participation à la connaissance, ce qui permettra de renforcer les liens qui lient les citoyens, de favoriser le développement équilibré et de rapprocher les divers groupes sociaux.
3. Généraliser la culture de la communication, ce qui aboutira à créer un système social et économique basé sur les besoins de l'Homme et son progrès, à augmenter sa productivité, à créer davantage d'opportunités d'emploi, à récupérer les jeunes compétents qui ont quitté le pays, à générer des revenus à l'Etat, à dynamiser l'économie à renforcer le rôle des femmes en société et à augmenter la participation des jeunes dans la vie économique.
4. Appliquer la loi 431 tout en y introduisant des changements, notamment en créant la compagnie « Liban Télécom », en complétant les nominations au sein de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et en séparant les responsabilités opérationnelles, de régulation et de contrôle.
5. Respecter les libertés publiques en appliquant la loi 140 sur les écoutes téléphoniques et en y introduisant les modifications nécessaires. Il sera fait usage des techniques de communication pour empêcher le développement des crimes et du terrorisme et pour mettre sur pied des systèmes d'alerte dans les situations d'urgence et de catastrophes naturelles.

Actions

1. Créer la compagnie « Liban Télécom » comme première étape sur le chemin de la libéralisation du secteur et de sa privatisation et lui donner le support nécessaire pour qu'il devienne l'opérateur national et la première société de télécommunications du pays en vue de son développement international.
2. Mettre en place la bande large en procédant à :
 - L'organisation des fréquences et à l'octroi des licences d'exploitation nécessaires.
 - Augmenter les réseaux d'interconnexion entre le Liban et l'étranger et lier le pays aux câbles internationaux terrestres et maritimes (IMEWE, lignes Liban-Chypres, lignes Liban-Syrie, ligne spéciales et autres).
 - Réaliser un réseau de fibres optiques dans tout le pays (5000 km) et exécuter les projets FTTH et FTTB spécifiques aux grandes villes.
 - Compléter le projet DSL et passer de 32 centraux reliés au milieu de l'année 2008 à 83 centraux début 2009 et à 200 centraux fin 2009 pour relier tous les centraux du pays en 2010.
 - Encourager les entreprises à adopter la technologie WIMAX et pousser OGERO ou Liban Télécom à la mettre rapidement en place.
 - Diminuer les prix de l'internet, augmenter les capacités du réseau surtout pour les entreprises et développer une concurrence loyale entre fournisseurs d'accès.
 - Favoriser l'emploi de l'ordinateur : passer de 28% d'utilisateurs de « desktops » à 70% et de 4% d'utilisateurs de « lap tops » à 20%.
3. Autoriser progressivement l'utilisation de la technologie VOIP à la suite des centres d'appels, encourager l'utilisation des systèmes de développement immobilier RED et lancer des projets de financement communs permettant d'utiliser tous les services de l'internet (e-learning, téléconférence, télécommerce, etc.).
4. Avoir recours à la privatisation dans un sens différent du sens habituel qui en fait une opération qui lèse l'Etat et profite aux compagnies étrangères privées. Il s'agit d'en faire une opération utile à l'économie nationale et aux entreprises privées libanaises. Cela doit se faire par :
 - Le lancement du réseau de téléphonie fixe de Liban Télécom.
 - Accorder à chaque Libanais des actions d'une valeur de 500 US\$ qui est le montant de ce qu'il a payé pour avoir une ligne fixe de téléphonie mobile au début des années 90.
 - Donner la priorité dans la souscription au capital de Liban Télécom aux fonds libanais tels que la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, aux investisseurs libanais et au public libanais et octroyer la gestion à une compagnie privée qui devra posséder plus de 30 ou 40% du capital.
5. Compléter les opérations d'extension des réseaux de téléphonie mobile, améliorer les services fournis, diminuer les tarifs et passer à la seconde étape au milieu de l'année 2009 après avoir achevé la première phase qui consiste à arriver à 2,2 millions de lignes et 1500 centraux afin de parvenir à :
 - Un taux de pénétration de 60% en 2009, de 80 à 90% en 2010 et de 100% par la suite contre 32% en 2008.
 - Un coût moyen de 55\$ par abonné et par mois en 2009, de 40\$ en 2010 et de 20\$ par la suite contre 74\$ en 2008, notamment par l'adoption de la seconde comme unité de facturation et de cartes prépayées d'une durée d'un an.
 - L'émission de cartes et d'une tarification spéciales pour les expatriés libanais.

- La fourniture de services et d'une tarification spéciaux pour les étudiants et les enfants et en heures de nuit.
 - La fourniture de services spéciaux aux personnes âgées et la fourniture de toutes sortes de services de transmission de données évolués.
6. Exploiter entièrement le réseau de téléphonie fixe dans le but d'atteindre 1,5 million d'abonnés après que 75000 nouvelles personnes se soient abonnées au cours des derniers mois. Cela a pu se faire grâce à la modernisation du réseau, à l'introduction de services supplémentaires, à l'abaissement du coût de l'abonnement mensuel, à l'abaissement des tarifs pour les communications internationales, au lancement des lignes prépayées, au développement du réseau dans les régions les plus éloignées et au lancement des services IPTV (centraux aériens, internet et téléphone fixe à prix mensuel unique).
 7. Mettre fin à tous types d'infraction en mettant les personnes en infraction en règle et en les incitant à régulariser leur situation après les avoir poursuivis de manière sélective et discrétionnaire. En plus, adopter des méthodes modernes pour garantir les revenus, mettre fin aux fraudes et contrôler les réseaux et la qualité du service.
 8. Lancer des projets à financement partagé pour faire du Liban une cité de l'information ouverte. Lancer « Liban Sat » et tous les projets scientifiques et militaires possibles qui s'y rapportent.
 9. Encourager le développement rapide des centres d'appel et les amener à fournir des services spécifiques dans tous les domaines et à être compétitifs afin qu'elles contribuent à la création de plusieurs milliers d'emplois.
 10. Revoir le contrat avec Liban Post ou le remplacer afin d'améliorer la situation de ses employés, résoudre leurs problèmes et assurer des revenus supplémentaires à l'Etat tout en accordant des incitations et des facilités d'action supplémentaires à la société qui gèrera la poste.

٥ الشركة

٥ الشركة ✓

انتخابات
2009 ✓

change-2009.com tayyar.org

Tourisme

Diagnostic

1. Le Liban est absent de la carte touristique mondiale en raison de la négligence de ce secteur de la part des autorités.
2. Le budget attribué au ministère du Tourisme est réduit, ce qui affaiblit sa capacité à se doter de ressources humaines compétentes.
3. De nombreux postes administratifs sont vacants. Il n'y a pas de jeunes cadres spécialisés.
4. Il n'y a pas de planification scientifique du travail, le personnel manque de formation professionnelle, le recours à l'informatique est timide. Par ailleurs, la législation dans le domaine touristique est obsolète et ne s'accorde pas avec les pratiques du monde moderne qui fait appel à la participation du secteur privé.
5. Les institutions à caractère touristique ne sont pas classées selon les normes internationales.
6. Le nombre d'inspecteurs (12 pour 10.000 institutions) est insuffisant ; il n'y a pas d'unités régionales pour l'inspection touristique et ses prérogatives empiètent sur celles d'autres départements officiels.
7. La législation est lacunaire et il existe de nombreuses difficultés dans la mise en application des décrets touristiques en vigueur qui concernent l'attribution de permis aux institutions touristiques. Un grand nombre d'entre elles fonctionne de manière illicite.
8. Il existe de nombreuses infractions aux règles de la construction et de nombreuses usurpations de propriétés privées, maritimes et fluviales.
9. Les infrastructures sont en mauvais état, ce qui entrave la croissance du secteur touristique en l'absence d'un plan global de développement.
10. La politique de « ciel ouvert » actuelle s'est avérée incapable de réaliser les objectifs qui en étaient attendus.
11. Les prix des billets d'avion à partir de et à destination du Liban sont élevés à cause d'une politique de quasi-monopole.
12. L'écotourisme n'est que faiblement développé. Il n'existe pas de plan de réhabilitation de nombreux sites historiques et de nombreuses régions touristiques sont négligées.
13. Le secteur touristique manque d'informations et de statistiques précises.

Objectifs

1. Réformer les lois qui se rapportent au tourisme afin qu'elles s'accordent avec le développement du tourisme international.
2. Faire évoluer le secteur touristique par un partenariat entre les secteurs public et privé, par le recrutement de personnes compétentes qui seront formées et de motivées. Développer des nouveaux marchés dans le secteur.
3. Informatiser entièrement l'administration touristique et la relier par l'informatique aux autres ministères.
4. Faciliter les procédures d'obtention de licences par les institutions à caractère touristique et mettre les institutions illégales en conformité avec la Loi de telle façon que toutes les institutions en fonction soient dûment autorisées.
5. Développer le tourisme spécialisé (tourisme d'affaires, tourisme culturel, tourisme thérapeutique, pèlerinages religieux, tourisme sportif, écotourisme, etc.) dans le cadre d'un plan touristique global.
6. Améliorer les infrastructures et assurer leur entretien de manière permanente. Faciliter les transports routiers, maritimes et aériens. Développer les ports et les rendre compétitifs.
7. Adopter le principe de la décentralisation administrative dans la gestion du ministère du Tourisme et accorder aux unités régionales l'autonomie financière et administrative.

8. Revoir les fonctions de chaque organisme d'inspection de l'Etat afin d'éviter qu'elles ne chevauchent celles de l'inspection touristique.
9. Inscrire les régions touristiques libanaises dans les registres internationaux du tourisme et inscrire les régions à caractère particulier dans le patrimoine mondial.

Actions

1. Proposer une loi moderne sur le tourisme qui s'accorde avec le développement et les normes touristiques mondiales et qui comble les lacunes juridiques antérieures.
2. Consacrer les ressources appropriées à l'ouverture de nouveaux bureaux pour la promotion du tourisme et des congrès à l'étranger; activer et réhabiliter ceux qui existent déjà au Liban et dans le monde.
3. Améliorer l'image du Liban à l'étranger à travers la production de films documentaires, la participation aux foires et à leur organisation. Faire connaître le Liban par l'intermédiaire de la diaspora libanaise.
4. Moderniser la structure du ministère du Tourisme de manière à y attirer des cadres jeunes, spécialisés et qualifiés et pourvoir aux postes vacants.
5. Soumettre à nouveau le Casino du Liban à l'inspection en application des lois en vigueur.
6. Créer des unités régionales d'inspection et former les inspecteurs à l'informatique.
7. Elaborer des lois qui déterminent les fonctions de chaque organisme d'inspection, notamment celles de l'organisme d'inspection du tourisme.
8. Classer les sociétés touristiques selon les normes internationales.
9. Résoudre le problème des infractions aux règles de la construction et de l'usurpation des biens publics fluviaux et maritimes.
10. Créer un "Observatoire du Tourisme", en partenariat avec le secteur privé, ayant entre autres missions la publication d'informations et de statistiques permettant la mise en place d'un plan global de développement de ce secteur.
11. Elaborer un plan de réhabilitation des infrastructures et des sites touristiques et archéologiques englobant toutes les régions libanaises.
12. Etablir des partenariats avec des organismes internationaux et locaux de développement afin de réhabiliter certains sites touristiques.
13. Donner au secteur privé son rôle dans l'exploitation des sites et des infrastructures touristiques.
14. Protéger l'Environnement et les réserves naturelles selon les recommandations du Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire Libanais. Lancer des campagnes de reboisement. Réhabiliter les sites archéologiques et les exploiter. Encourager l'établissement des centres de thérapie.
15. Mettre en place un plan médiatique de promotion aux niveaux national et international et produire des films documentaires.
16. Développer les transports routiers et aériens et les ports maritimes touristiques (Byblos, Jounieh, Tyr, etc.).
17. Créer ou faire revivre des saisons touristiques afin de renforcer les liens entre le Liban et les pays de la diaspora.
18. Publier des informations touristiques dans tous les médias et diffuser des brochures contenant un résumé des lois et des standards touristiques à partir d'endroits spécialisés afin de les faire parvenir au plus grand nombre de citoyens et de touristes.
19. Activer les délégations diplomatiques à l'étranger et créer des bureaux pour la promotion du tourisme spécialisés.
20. Organiser le métier de guide touristique, le secteur des agences de voyage et celui du transport touristique.

Education

Diagnostic

1. Absence dans les écoles d'un système éducatif global qui tienne compte de l'ensemble des activités individuelles et collectives.
2. Absence d'une politique éducative visant à développer l'éducation et l'enseignement dans le cadre de l'éducation générale.
3. Absence d'une vision correcte de l'avenir de l'éducation basée sur les données et les spécificités de la réalité sociale et éducative libanaise.
4. Absence de prise en compte de l'importance des institutions éducatives et de leur rôle dans la cohésion du tissu social, le renforcement des éléments de rencontre, d'ouverture et d'acceptation de l'autre dans le respect des différences. Ces éléments sont essentiels compte tenu des spécificités de la société libanaise.
5. Déformation du concept de la liberté de l'enseignement qui a abouti à créer un décalage des niveaux de compétence dans l'enseignement et dans la qualité de l'enseignement et des services éducatifs, que ce soit entre les écoles privées et les écoles publiques, d'une part, ou entre les écoles privées elles-mêmes, d'autre part, selon les institutions auxquelles elles appartiennent. Il en a résulté un approfondissement des divergences confessionnelles, culturelles et sociales, une réduction de l'égalité des chances au niveau de l'enseignement et des visions différentes du pays alors qu'il aurait fallu favoriser une vision unique.
6. Relâchement dans les valeurs morales et humaines et ignorance presque totale des règles de conduite sociales, civiques et religieuses parmi les jeunes en général et parmi les élèves en particulier. Ce phénomène met en danger la structure même de la société et de la Nation.

Objectifs

1. Considérer l'individu comme l'élément social essentiel dans la formation d'une société saine et homogène.
2. Relier la conduite de l'individu à des relations et à des valeurs humaines partagées par l'ensemble de la société.
3. Construire une société saine et homogène par une formation adéquate de l'individu en reliant son comportement et ses relations humaines à une échelle de valeurs.
4. Réhabiliter les institutions éducatives et les écoles pour harmoniser le rôle de l'enseignement et celui de l'éducation dans la formation de la jeunesse, car si l'enseignement vise à la formation professionnelle de l'élève, le rôle de l'éducation est de transformer l'être social en un citoyen responsable et c'est là le plus difficile. L'enseignement se base sur un paramètre unique qui est la capacité personnelle de l'élève à assimiler alors que l'éducation dépend surtout de son interaction avec les autres et de ses conflits naturels avec son environnement. La maîtrise de ces derniers doit commencer en famille et se poursuivre à l'école.
5. Accorder aux écoles, aussi bien publiques que privées, une importance capitale, ce qui suppose une révision de leurs différentes composantes, à commencer par leur structure sur le plan de l'éducation et de l'instruction et par leur infrastructure physique en allant jusqu'au niveau de leur administration. La société civile devra être associée au contrôle de l'enseignement et à son amélioration. Les écoles devront pouvoir apporter aux élèves une éducation réelle qui en fera des citoyens sains de corps et d'esprit, vivant en harmonie au sein d'une société unifiée autour d'une échelle de valeurs commune à l'ensemble de l'Humanité.
6. Sur ces bases, il apparaît nécessaire de mettre en place une politique éducative visant à former des hommes dotés de valeurs morales, sociales et citoyennes avant même de les doter de connaissances et de capacités professionnelles. Une telle politique éducative visera à renforcer l'esprit de citoyenneté et à dépasser les appartenances sectaires qui caractérisent la société libanaise.

Actions

Etablir un programme éducatif basé sur le principe « un esprit sain dans un corps sain ». A partir de ce principe qui a fait la preuve de sa justesse, le programme éducatif doit être ambitieux et doit être consacré à éduquer aussi bien le corps que l'esprit de l'Homme. Cela ne peut se faire sans inculquer une culture générale au sujet des soins du corps, des exercices corporels et de l'alimentation qui permettent de préserver la santé de l'individu ainsi qu'au sujet des soins prénataux et du planning familial, la famille étant la première entité sociale qui prépare l'enfant à intégrer l'environnement plus large de la société. Ce programme comprendra :

1. Les sciences naturelles

- Le corps humain, organes et fonctions. Les soins du corps et la santé. Programme sportif adapté aux différents âges.
- Régime alimentaire selon l'âge.

2. Soins prénataux et organisation de la famille

- Le système reproducteur, les soins en phase prénatale, la nécessité de perpétuer l'espèce.
- Le planning familial afin d'adapter la taille de la famille à ses ressources matérielles.
- Respect de la situation sociale des autres afin de garantir une évolution harmonieuse des rapports entre la famille et le reste de la société.

3. Education sociale

Il s'agit d'éduquer l'individu en tant qu'être social en lui inculquant le sens des valeurs :

- Des valeurs personnelles qui font de l'individu un être unique dans sa relation avec les autres comme la sincérité, la fidélité et l'humilité.
- Des valeurs sociales communes comme le respect des droits des autres et en premier lieu des droits reconnus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme tels que la liberté d'opinion et le droit à la différence.
- Il s'agit également d'inculquer l'art du discours, de la correspondance, de l'expression orale lors des manifestations sociales.

4. Education civique

Il s'agit d'éduquer l'individu en tant que citoyen :

- Enseigner à l'élève que l'Etat est l'ensemble des institutions issues de la volonté de la société pour le servir et le protéger, pour veiller sur la sécurité des citoyens et à la bonne entente entre eux par l'application des lois et autres mécanismes.
- Faire connaître à l'élève l'organisation de l'Etat et son fonctionnement, ses droits à son égard et ses devoirs envers lui.
- Enseigner à l'élève les différents régimes démocratiques et les droits et devoirs qu'ils impliquent, afin qu'il connaisse sa place dans le régime sous lequel il choisit de vivre et qu'il sache que le Liban a un régime parlementaire démocratique.

5. Message religieux et histoire des religions

Le sentiment religieux a toujours fait partie de l'existence humaine, l'adoration prenant tantôt des formes matérielles et idolâtres, tantôt transcendantes ou les deux à la fois, jusqu'à l'avènement des religions monothéistes, judaïsme d'abord puis christianisme et enfin islam, appelées religions célestes.

Ces religions ayant marqué les peuples qui les adoptèrent d'une empreinte culturelle et sociale, surtout au Liban qui connaît une grande diversité religieuse, mais aussi dans toutes les sociétés humaines, la culture religieuse doit faire partie des programmes scolaires pour :

- Faire connaître aux élèves les différentes religions, la façon dont elles sont apparues, leur histoire, leurs enseignements et leur message.
- Leur enseigner que l'interaction entre cultures religieuses est susceptible d'améliorer le cadre de vie des gens et leurs relations entre eux dans la mesure où elle encourage le respect et la compréhension mutuels.
- Leur enseigner enfin que les différents messages religieux ont un objectif commun qui est d'élever l'Homme afin qu'il devienne autant que possible l'image de Dieu.

الشركة

الشراكة ✓

انتخابات
2009 ✓

change-2009.com tayyar.org

Enseignement de base et secondaire dans les écoles publiques

Diagnostic

1. Des écoles publiques qui ne remplissent pas leur mission de manière satisfaisante : ressources humaines excédentaires (1 enseignant pour 9 élèves) mais ressources matérielles insuffisantes, très fort taux d'abandon (autour de 22%) et d'échec scolaire (autour de 48%).
2. 60% des élèves sont enrôlés dans le secteur privé alors que le coût par élève est le même dans les secteurs privé et public. Ceci montre que les dépenses de l'Etat sont moins efficaces que celles du secteur privé et que les parents préfèrent envoyer leurs enfants dans les écoles du secteur privé qui fournissent une meilleure éducation et en particulier une meilleure éducation de base.
3. Bien que le pays dépense 11% de son PIB sur l'éducation, un chiffre excessivement élevé en comparaison avec l'ensemble des pays du monde, le coût de l'éducation est l'une des raisons les plus invoquées par ceux qui quittent l'école prématurément. De plus, le nombre d'élèves ayant terminé le cycle de base est proportionnellement inférieur à celui de pays tels que la Tunisie, la Jordanie ou l'Egypte qui ont pourtant un PIB par habitant inférieur à celui du Liban.
4. Les écoles techniques ne permettent pas d'augmenter les chances de trouver un travail dans les entreprises.
5. Il n'y a pas de vision stratégique nationale au sujet de l'éducation. Les différents départements au sein du ministère de l'Education continuent à travailler de manière séparée. De plus, la coordination entre le Centre de Recherche et de Développement Pédagogique et le Ministère est insuffisante.
6. La répartition des écoles et des enseignants est déséquilibrée et fortement influencée par les interférences politiques, ce qui donne un excès de ressources dans certaines régions et une insuffisance de ressources dans d'autres.

Objectifs

1. Améliorer la qualité de l'éducation, notamment les niveaux de langues, de culture générale et de sciences.
2. Diminuer les taux d'abandon et d'échec scolaires.
3. Permettre aux catégories les plus pauvres de la population de bénéficier d'une formation scolaire jusqu'à l'âge de 15 ans au minimum et mettre en œuvre le principe de l'enseignement obligatoire.
4. Adapter l'enseignement scolaire aux besoins du marché du travail.
5. Renforcer le comportement citoyen et favoriser l'émergence d'une identité nationale.
6. Rendre les dépenses de l'Etat sur le secteur de l'éducation plus efficaces.

Actions

1. Achever l'établissement d'une carte des besoins scolaires et la mettre à jour de manière périodique.
2. Etablir une stratégie globale d'allocation des ressources humaines, financières et techniques en fonction des besoins réels des différentes régions du pays. Son objectif sera de réallouer les ressources existantes de manière optimum, en suivant les standards des pays les plus avancés, et de dégager des moyens financiers suffisants pour financer une mise à niveau continue des enseignants ainsi que les équipements nécessaires à un enseignement de qualité. Cette stratégie visera à permettre au système d'éducation publique d'assurer aux enfants de toutes les régions du pays un enseignement public de qualité jusqu'à l'âge de 15 ans. Elle visera en priorité à assurer les ressources nécessaires à une bonne maîtrise des langues, au développement d'une bonne culture générale de base et à un bon apprentissage des sciences fondamentales. Elle devra aussi permettre de développer, par des actions de terrain, une sensibilisation à la notion de citoyenneté et au respect du patrimoine

naturel et culturel dont le pays a hérité (Nature, paysages, constructions et monuments anciens) afin que les générations futures puissent également en profiter.

3. Renforcer la coopération entre le ministère de l'Education et le Centre de Recherches et de Développement Pédagogique.
4. Créer un département de la prévision de la planification au sein du ministère de l'Education dont les missions incluront notamment l'étude de la demande d'éducation, la planification des dépenses du Ministère et l'étude des besoins du marché du travail. Le ministère aura la tâche de diffuser auprès des élèves les informations relatives aux besoins du marché du travail, notamment par la publication d'un guide des métiers.
5. Le ministère de l'Education coordonnera son travail avec celui du ministère des Affaires Sociales pour assurer aux familles les plus pauvres les moyens financiers d'envoyer leurs enfants dans les écoles publiques jusqu'à l'âge de 15 ans. Le ministère des Affaires Sociales aura la charge de canaliser l'ensemble des aides publiques à l'enseignement de base et secondaire dans le cadre d'un système unique visant à aider les ménages les plus pauvres.
6. Développer un partenariat entre les milieux professionnels et l'enseignement technique public sur le mode de l'enseignement dual allemand afin d'adapter les cursus à la demande du marché du travail et de permettre le développement de stages en entreprises pour les élèves. Ces stages devront leur permettre de mieux connaître la réalité du monde du travail, de découvrir et de développer très tôt leur vocation professionnelle et d'augmenter ainsi leurs chances de trouver un emploi à la fin de leurs études.

الوفاق

النفق

انتخابات
2009

change-2009.com tayyar.org

Eveil à l'Environnement dans les écoles

Diagnostic

1. L'éveil à l'Environnement fait partie des programmes éducatifs scolaires depuis 1977, conformément aux recommandations des Nations-Unies (conférence de Rio, 1992). Elle est intégrée aux programmes libanais de sciences, de géographie, d'éducation civique et de langues. Toutefois, l'enseignement est surtout théorique. Il se limite à la transmission de savoirs de base : des notions sommaires sur la pollution, sur la préservation des zones naturelles et sur la biodiversité sont inculquées à travers des recherches ou des exposés d'élèves. Des problèmes graves tels que ceux liés à la gestion de l'eau et de l'énergie ou à l'urbanisme sont rarement abordés.
2. Les outils pédagogiques utilisés sont souvent d'origine étrangère et ne sont pas adaptés au contexte libanais. Il faut noter cependant la parution récente de plusieurs inventaires de la faune et de la flore faits par des auteurs libanais, attrayants et accessibles aux écoliers.
3. Les changements de comportements attendus ne sont pas visibles à l'échelle nationale du fait de l'absence de mesures coercitives vis-à-vis des pollueurs et des contrevenants.
4. Les actions de préservation de l'Environnement sont ponctuelles, sans cohérence ni perspective durable.
5. Les professeurs concernés ne sont pas suffisamment formés pour pouvoir traiter les questions de l'Environnement. Ils manquent parfois de confiance et certains s'estiment incompetents dans ce domaine.
6. La plupart des écoles publiques ne disposent pas des moyens nécessaires pour lancer des actions en faveur de l'Environnement : visites de sites naturels, expositions, spectacles, etc. Ces actions nécessitent des budgets qui ne sont pas toujours à la portée de ces établissements.
7. Dans un même établissement, le nombre des enseignants motivés et disposés à former des équipes multidisciplinaires est insuffisant bien que l'intérêt général soit en nette progression.
8. Malgré l'effort pédagogique entrepris au niveau des programmes, ce sont surtout les activités informelles d'éveil à l'Environnement qui ont joué à ce jour le rôle le plus important dans la prise de conscience des problèmes de l'Environnement chez les écoliers :
 - Des « clubs Environnement » ont été créés dans de nombreux établissements, avec l'appui du ministère de l'Environnement. Cependant tous les élèves des établissements ne sont pas impliqués dans leurs activités car l'inscription à ces clubs n'est pas obligatoire.
 - Des ONG très actives pilotent de nombreuses actions en faveur de l'Environnement dans les écoles libanaises en partenariat avec le ministère de l'Environnement et les organisations internationales : campagnes de nettoyage ou de reboisement, brochures d'information diverses, spectacles, expositions, concours...
 - Les expositions, concours et projets lancés par la revue « Bi'a wa tanmia » ont connu un succès grandissant auprès des établissements scolaires.

Les initiatives au sujet de l'Environnement qui mobilisent le plus les écoliers viennent donc du secteur informel et non pas des enseignants eux-mêmes. Ceci montre bien les lacunes des méthodes officielles d'éveil à l'Environnement.

Objectifs

1. Amener l'élève à connaître la nature et ses équilibres, à comprendre sa complexité et à prendre conscience de la fragilité du milieu de vie des hommes.
2. Inciter au respect de la Nature et à agir pour la préservation de l'Environnement dans un objectif de développement durable.

3. Eduquer toute la personne, s'adresser non seulement à l'intelligence mais aussi au cœur et à la volonté.
4. Orienter l'enseignement vers la résolution de problèmes concrets pour aboutir à la construction de comportements nouveaux vis-à-vis de l'Environnement. L'enseignement ne doit pas constituer une simple restitution de connaissances. Il doit être simplement une partie d'un processus d'apprentissage.
5. Développer chez l'élève une nouvelle éthique de la responsabilité : lui apprendre à identifier et à résoudre des problèmes, à gérer des conflits, à adopter des stratégies de précaution, à participer activement à la vie d'un groupe.
6. Situer l'élève dans une perspective mondiale globale, respectueuse de l'avenir des générations futures.

Actions

1. Intégrer à l'éveil à l'Environnement des projets d'investigation active sur le terrain, orientés vers la résolution de problèmes concrets. Pour cela, des partenariats doivent être établis entre les établissements scolaires et les municipalités, les experts scientifiques, les agences gouvernementales, les acteurs économiques et les ONG. Les problèmes de l'Environnement étant complexes, ces projets d'investigation doivent être abordés dans une démarche pluridisciplinaire et à partir de situations concrètes vécues par les élèves.
2. Renforcer les programmes de formation du personnel enseignant pour susciter une prise de conscience des problèmes liés à l'Environnement et lui permettre d'inclure dans ses activités pédagogiques une composante relative à l'Environnement.
3. Renforcer chez les éducateurs les compétences nécessaires pour l'élaboration de projets basés sur la résolution de problèmes concrets.
4. Pour les classes primaires, prévoir dans les écoles des espaces naturels pour la réalisation de mini-jardins ou d'élevages de petits animaux en mettant l'accent sur la découverte sensorielle du monde vivant.
5. Favoriser des activités de découverte de l'environnement proche : paysages, faune et flore, gestion des déchets, urbanisme, état des cours d'eau, etc., et des actions de protection de l'Environnement : campagnes de nettoyage, plantations, ramassage de déchets...
6. Elaborer des supports didactiques diversifiés et adaptés au contexte libanais : guides et mallettes pédagogiques, films documentaires, bibliographie, logiciels, etc.
7. Favoriser les contacts entre les enseignants et les experts spécialistes de l'Environnement pour renforcer leurs connaissances du contexte libanais.
8. Fournir aux écoles officielles les ressources nécessaires pour les aider à sensibiliser leurs élèves à l'Environnement, à organiser des visites de terrain et à exécuter des projets de préservation de l'Environnement :
 - Fonds documentaires et matériel audio-visuel pour la sensibilisation.
 - Ressources financières pour les visites de terrain.
 - Equipement et matériel pour la mise en œuvre des projets.
9. Faire accréditer par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Education Nationale des organismes de formation continue des enseignants chargés de l'éveil à l'Environnement.
10. Faire accréditer par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Education Nationale des organismes de suivi et de contrôle de l'éveil à l'Environnement dans les établissements scolaires.
11. En l'absence d'impôts sur les bénéfices des établissements scolaires privés qui donneraient la possibilité

d'avantages fiscaux liés à l'envoi en formation des enseignants, exiger des établissements scolaires privés d'envoyer en formation continue des équipes pluridisciplinaires (biologie, chimie, physique, géographie, instruction civique) à intervalles réguliers ne dépassant pas 3 ans et donner aux établissements scolaires publics les moyens de le faire.

12. Demander aux ministères de l'Education et de l'Environnement l'établissement d'un plan global pour la réhabilitation et le renforcement de l'éducation à l'Environnement dans les écoles privées et publiques afin de mettre en œuvre les actions évoquées ci-dessus. Ce plan devrait être discuté avec l'ensemble de ces établissements d'enseignement.
13. Créer dans le pays une ambiance favorable à la protection de l'Environnement. Pour cela, l'Etat doit s'engager par des déclarations fermes à protéger l'Environnement et à mettre en place pour cela un cadre réglementaire adéquat et des mesures destinées à contrôler la bonne application des lois. (voir le programme du CPL relatif à la gestion des ressources naturelles et à l'aménagement du territoire libanais).

تينجح الوطن سقط الورقة صح

انتخابات
2009

change-2009.com tayyar.org

Eveil à l'Environnement dans les universités

Diagnostic

1. Les programmes d'éveil à l'Environnement n'existent pas dans la plupart des universités libanaises, à quelques exceptions près.
2. La conscience des problèmes liés à l'Environnement n'existe que chez les étudiants engagés dans des programmes académiques liés aux sciences de l'Environnement.
3. Il existe au sein de nombreuses universités et organisations non gouvernementales des personnes suffisamment qualifiées pour pouvoir mettre en œuvre des programmes d'éveil à l'Environnement de niveau universitaire. Malheureusement, leur potentiel n'est pas utilisé.
4. Les activités d'éveil à l'Environnement sont uniquement le fait d'ONG ou de militants écologistes, sans aucun appui gouvernemental.
5. Les universités qui enseignent les sciences de l'Environnement ne sont pas en mesure d'initier des activités dans la société libanaise en raison de l'absence de moyens matériels et des heures d'enseignement excessives exigées des enseignants.
6. Il existe peu d'opportunités d'emploi pour les diplômés en sciences Environnementales.

Objectifs

1. Consolider chez les étudiants universitaires la connaissance des problématiques liées à l'Environnement et leur importance vitale pour leur propre avenir ainsi que pour celui des générations futures.
2. Œuvrer au développement de la personnalité des étudiants de manière à ce qu'ils deviennent, à la fin de leurs études universitaires, des citoyens responsables, concernés par la protection de l'Environnement et actifs dans sa promotion.
3. Etablir un partenariat entre les agences gouvernementales, les ONG et les établissements d'enseignement supérieur afin de conjuguer leurs efforts de promotion de la culture environnementale dans la société et fournir à l'étudiant les moyens nécessaires à cet effet.
4. Offrir à tous les étudiants universitaires la possibilité de s'initier aux sciences de l'Environnement.
5. Fournir des occasions d'emploi aux diplômés en sciences de l'Environnement.
6. Faire du Liban un pays pionnier en matière d'éveil à l'Environnement dans la région.

Actions

1. Rassembler les principales informations concernant la situation de l'éveil à l'Environnement dans les établissements d'enseignement supérieur au Liban.
2. Etablir la réglementation nécessaire pour que la matière d'éveil à l'Environnement soit un préalable à l'obtention d'un diplôme universitaire.
3. Appuyer les universités dans l'organisation d'ateliers de travail à l'intention des leaders d'opinion afin de les sensibiliser aux dangers écologiques locaux, régionaux et mondiaux.
4. Renforcer la coopération entre les différentes spécialités universitaires pour introduire l'éveil à l'Environnement dans les programmes universitaires, compte tenu de l'importance des notions relatives à l'Environnement dans tous les domaines du travail.
5. Organiser des ateliers de travail pour développer et produire le support pédagogique nécessaire aux activités d'éveil à l'Environnement aux différents niveaux universitaires.

6. Développer la bibliothèque du ministère de l'Environnement, en faciliter l'accès et établir une liaison informatique entre cette bibliothèque et les universités afin de créer un fonds documentaire commun d'accès facile.
7. Développer des programmes spécialisés d'éveil à l'Environnement à l'intention de groupes sociaux importants tels qu'enseignants, formateurs d'enseignants, chefs d'établissements, auteurs, leaders d'opinion, religieux, membres des organisations non gouvernementales, professionnels des médias.
8. Encourager le développement des formations universitaires en sciences de l'Environnement, notamment en octroyant des bourses d'enseignement au niveau de la licence et au-delà aux étudiants souhaitant se spécialiser dans le domaine de l'Environnement.
9. Fournir des incitations aux initiatives universitaires dans le domaine de l'Environnement telles que l'octroi de prix aux meilleurs travaux de recherche ou aux meilleures initiatives de terrain dans ce domaine.
10. Encourager les établissements d'enseignement technique à développer des programmes d'éveil à l'Environnement.
11. Associer les universités aux recherches et aux études qu'entreprennent les organismes officiels dans le domaine de l'Environnement.
12. Amener le ministère de l'Environnement à organiser des conférences annuelles consacrées à l'éveil à l'Environnement avec la participation des universités libanaises et d'universités régionales et internationales.
13. Encourager les universités libanaises à participer aux programmes d'échanges scientifiques avec les universités étrangères dans le domaine de l'Environnement.
14. Définir des critères de succès des projets d'éveil à l'Environnement.
15. Accorder aux étudiants universitaires des crédits universitaires pour les activités de terrain à caractère environnemental qu'ils entreprennent.



Diagnostic

1. Le pouvoir judiciaire a, au moins en partie, perdu de sa crédibilité et de son autorité auprès de la majorité des Libanais à la suite des témoignages fréquents qui leur sont rapportés et de leurs expériences personnelles lorsqu'ils y ont recours.
2. Le système judiciaire actuel est caractérisé par une justice discrétionnaire, alors qu'elle est supposée être le recours de toute personne persécutée ou agressée physiquement ou moralement.
3. Les juges intègres acceptent mal ce qu'ils savent ou ce qu'on leur rapporte au sujet de leur institution. Les critiques exprimées directement ou indirectement concernent certains juges mais portent atteinte aussi bien à leur réputation personnelle qu'à la réputation collective du corps judiciaire.
4. L'analyse des infractions commises par certains juges montrent qu'elles résultent le plus souvent d'ingérences de la part de personnalités politiques qui imposent aux juges de violer la Loi, les protègent des conséquences de pareils actes et les récompensent même parfois au lieu de le sanctionner.

Objectifs

Un système judiciaire digne de confiance. Cela implique :

1. Une justice équitable.
2. Une justice intègre.
3. Une justice efficace et compétente.

Actions

1. Faire en sorte que les juges soient pleinement indépendants, intègres, compétents et efficaces. Cela ne pourra se faire tant que les juges ne seront pas délivrés de toute peur, angoisse ou besoin matériel.
 - **Indépendance** : L'indépendance du système sera réalisée lorsqu'il sera délivré de son assujettissement au pouvoir politique et lorsque le Conseil Supérieur de la Magistrature sera une autorité élue, ne devant son pouvoir qu'à elle-même, située sur un pied d'égalité avec le pouvoir exécutif et disposant de toutes les prérogatives administratives et financières nécessaires à son bon fonctionnement.
 - **Intégrité** : Un système judiciaire intègre suppose que les juges soit impartiaux, équitables et désintéressés. Pour cela, il est requis que leur soient accordés des moyens d'existence qui les mettent à l'abri du besoin.
 - **Compétence** : La formation des juges ne doit pas se limiter à leur parcours universitaire. Il est crucial qu'elle soit permanente tout au long de leur vie professionnelle afin que leurs performances professionnelles soient irréprochables.
 - **Efficacité** : Il ne faut plus laisser les dossiers s'accumuler dans les tribunaux. Les plaintes devront être examinées dans des délais raisonnables car une justice tardive n'en est pas une. Certains jugent devront être avertis à ce sujet. Les horaires de travail et les procédures devront être revus.
2. Etant donné qu'il n'y a pas de sens des responsabilités s'il n'y a pas de comptes à rendre, il est primordial d'instaurer un organe de contrôle chargé de veiller à ce que les juges respectent les principes énoncés ci-dessus et de proposer le nécessaire aux autorités judiciaires supérieures pour débarrasser le corps judiciaire des imperfections et des erreurs.

Diagnostic

1. Depuis son établissement au Liban, le ministère de la culture n'a pas été structuré selon une stratégie culturelle basée sur l'identité libanaise, sa spécificité et sur la nécessité de sa contribution dans la créativité et le développement durable sur le plan international.
2. Les lois gérant « la structuration du ministère de la culture, des institutions subordonnées et des propriétés culturelles » décrétées récemment par le parlement contiennent un nombre de lacunes, notamment des contradictions flagrantes au niveau de la propriété culturelle. Ceci génère une dichotomie au niveau législatif créant une défaillance administrative en l'absence de normes claires et scientifiques.
3. Il n'existe aucun plan de transmission de la culture libanaise et de sauvegarde de ses traditions, éléments nécessaires à la consolidation de l'identité nationale et collective. Leur destruction délibérée mène à des résultats néfastes touchant à la dignité humaine et aux droits de l'homme.
4. La marginalisation des « cerveaux » et la négligence de leurs organisations syndicales ont aliéné à la politique culturelle son rôle stratégique dans le développement durable.
5. Privation des penseurs et des artistes créateurs libanais de tout plan assurant leur sécurité sociale et leurs droits de propriété culturelle et littéraire.
6. Absence de tout plan global de gestion du patrimoine national bâti selon des normes urbaines modernes, ce qui engendre une confrontation permanente entre une urbanisation chaotique et la nécessité de sauvegarde du patrimoine.
7. Manque d'entretien des sites historiques et d'exploitation de leur valeur touristique, et absence de lutte contre le vol et la destruction systématiques du patrimoine.

Objectifs

1. Réviser les lois concernant le ministère de la culture et sa structure selon une stratégie scientifique.
2. Élaborer une stratégie pour la sauvegarde du patrimoine culturel non matériel, collectif et individuel, en harmonie avec les normes mondiales des droits de l'homme, du respect mutuel, du dialogue entre les communautés et les cultures et le développement durable. Mise en place d'un système de lutte contre toute forme de destruction de ce patrimoine pour garantir sa transmission de génération en génération.
3. Renforcement de la culture démocratique face à la discrimination raciale et aux extrémismes politique et religieux.
4. Instauration d'un plan visant à renforcer la liberté de croyance, d'opinion et d'expression, le respect des traditions et la garantie d'accès aux informations les concernant.
5. Mise en œuvre d'une politique culturelle encourageant et soutenant toute activité facilitant l'accès des citoyens à la culture.
6. Équiper le ministère de la culture en matériel informatique moderne nécessaire pour augmenter son efficacité.
7. Soutenir la restructuration des syndicats d'éditeurs, écrivains, intellectuels et artistes sur des bases professionnelles et démocratiques saines afin d'améliorer leur condition professionnelle et sociale et encourager l'excellence.
8. Sauvegarder les lieux historiques.

Actions

1. Réécrire l'histoire du Liban, ancienne et contemporaine, dans toute sa dynamique et controversée, mettant en valeur ses périodes charnières, ses événements et ses personnalités, afin de consolider l'identité libanaise et de raviver la mémoire collective.
2. Instaurer des centres de recherches spécialisés, ayant pour mission la collecte du patrimoine intellectuel et anthropologique libanais et son étude et la préservation de la diversité culturelle.
3. Créer des bibliothèques publiques dans différentes régions assurant la pérennité de la tradition culturelle et humaine à travers sa documentation, sa protection, sa mise en valeur et sa transmission.
4. Revitaliser les différents aspects de la tradition libanaise et la transmettre aux citoyens par l'enseignement organisé et non organisé.
5. Consolider la culture dans le système éducatif en la considérant comme partie essentielle des programmes scolaires et éducatifs libanais.
6. Créer de centres culturels dans les différentes régions, soutenir les théâtres, cinémas et les expositions (artistiques, traditionnelles, artisanales et environnementales) et les musées (historiques, musicaux, marins, etc....) et en faciliter l'accès aux citoyens.
7. Organiser des séminaires et des activités sociales et culturelles, encourageant l'intégration sociale.
8. Moderniser et restructurer l'administration des centres culturels, des délégations touristiques et des centres de congrès, affiliés aux institutions de l'Etat.
9. Lancer l'idée de « la cité de la culture, de l'information et de la production artistique » en partenariat avec le secteur privé et les organisations mondiales dont l'Unesco, la Communauté Européenne et le Partenariat Euro-méditerranéen.
10. Légiférer les droits des créateurs, compositeurs et artistes et proposer des lois pour la protection de la propriété intellectuelle.
11. Assurer la retraite aux créateurs, compositeurs et artistes.
12. Récupérer les biens nationaux volés et trafiqués par l'intermédiaire d'un groupe judiciaire spécialisé.
13. Mettre en marche des projets archéologiques et les exécuter dans le cadre d'un plan directeur scientifique précis, et insérer les bâtiments et les sites historiques à valeur culturelle dans les plans d'urbanisme et en garantir la protection.
14. Restaurer les lieux historiques de la meilleure façon architecturale et artistique possible, afin d'attirer les touristes, libanais ou étrangers, en encourageant le tourisme interne, historique, religieux, culturel et écologique.

الجمهورية الثالثة
ثابتة

انتخابات
2009

change-2009.com tayyar.org

Diagnostic

1. L'Etat a toujours négligé la Diaspora et a négligé de communiquer avec elle bien que les Expatriés forment une partie essentielle de la population libanaise et symbolisent la présence libanaise dans le monde.
2. Les Expatriés sont empêchés de récupérer la nationalité libanaise et leurs droits fondamentaux sont bafoués.
3. Les délégations diplomatiques libanaises ne remplissent pas leurs devoirs diplomatiques et administratifs, ce qui a amené les expatriés libanais à se détacher de leur pays d'origine.
4. Le ministère des Expatriés a été supprimé alors qu'il avait été créé pour s'occuper précisément des Expatriés.
5. Le pourcentage de Libanais qui quittent leur pays chaque année est à présent égal au taux de croissance naturel de la population résidente, ce qui représente pour l'Etat libanais un défi de taille s'il veut pouvoir s'en occuper dans leur pays d'accueil.
6. Les communautés d'expatriés libanais dans le monde sont déchirées et leurs institutions ont été atteintes.

Objectifs

1. Faire en sorte que les expatriés libanais conservent leur nationalité libanaise et l'ensemble de leurs droits civils durant toute leur vie, au Liban aussi bien que dans leur pays d'accueil. Ils devront pouvoir conserver leur nationalité libanaise même s'ils étaient contraints de l'abandonner pour obtenir celle du pays où ils se sont installés.
2. Ne pas négliger le potentiel énorme que représente la diaspora libanaise, la relier à ses racines libanaises, l'associer aux filets de sécurité sociale et à l'économie de son pays d'origine afin de renforcer la puissance de celui-ci, sa souveraineté, son indépendance et sa prospérité et afin de protéger son identité.
3. Réaliser l'égalité des droits des Libanais résidents et expatriés.
4. Récupérer dans la mesure du possible les ressources humaines qui ont émigré à la suite des guerres et des crises, notamment les éléments talentueux et compétents, et les inciter à rentrer et à se réintégrer dans la société libanaise.
5. Constituer des lobbies dans la Diaspora qui réunissent l'ensemble des courants politiques libanais.

Actions

1. Amender la Constitution et les lois concernant la diaspora libanaise, notamment :
 - Moderniser la loi sur la Nationalité pour permettre aux expatriés libanais de récupérer leur nationalité et d'exercer l'ensemble de leurs droits civils dans leur pays d'origine. Les intégrer dans la vie publique de ce dernier sans atteindre à leurs droits dans leur pays d'accueil. Ils seront invités à renforcer leurs liens avec leur pays d'origine et à y accomplir leurs devoirs tout en respectant dans son intégralité la Loi du pays où ils résident.
 - Moderniser la loi électorale dans ses aspects relatifs aux Expatriés, notamment en ce qui concerne l'acte de vote et l'acte de candidature. Utiliser pour cela les technologies de communications modernes. Poursuivre par ailleurs la mise en œuvre des procédures administratives et juridiques convenues jusqu'à présent à cet effet.
 - Créer un ministère des Expatriés qui viendra s'ajouter aux institutions, conseils et organismes nationaux qui traitent de leurs affaires.
2. Etendre le cadre des relations entre les Expatriés et les missions diplomatiques libanaises, créer de nouvelles missions diplomatiques dans les pays où se trouve une diaspora libanaise substantielle et où de telles missions

n'existent pas et établir une coopération étroite avec les institutions culturelles, touristiques, économiques et médiatiques que créent les expatriés libanais dans leurs pays d'accueil à des fins de lobbying.

3. Mettre en place, dans les ambassades et les consulats libanais des pays d'accueil de la Diaspora, des moyens susceptibles de faciliter aux expatriés libanais le signalement de leur présence, l'enregistrement de leurs adresses, celui de leurs mariages et des naissances de leurs enfants afin de garantir leurs droits et de les amener à remplir leurs devoirs nationaux au Liban.
4. Réaliser de manière continue, sous l'égide du ministère des Expatriés, des enquêtes statistiques et des études destinées à connaître les émigrés à haut potentiel présents dans la Diaspora et développer les contacts avec ces derniers afin de les encourager à investir dans les secteurs productifs de leur pays d'origine.
5. Nouer des accords bilatéraux avec les pays de la Diaspora visant à renforcer l'amitié et la coopération dans les divers secteurs économiques ainsi que dans les domaines universitaires, culturels et autres.
6. Encourager l'activité des organismes non gouvernementaux tels que les conseils, les comités et les associations d'amitié qui s'occupent de la Diaspora et inciter les Expatriés à interagir et à rester en liaison avec leur pays d'origine.
7. Assurer la liaison avec la Diaspora à travers :
 - Une stratégie exhaustive d'information qui sera établie en collaboration avec les médias appropriés, résidents ou non résidents, et mis en œuvre par ces derniers afin de permettre aux Expatriés un accès permanent aux nouvelles de leur pays d'origine.
 - Une stratégie de transport terrestre, maritime et aérienne qui sera établie en collaboration avec le ministère des Transports et mis en œuvre par ce dernier pour assurer aux Expatriés de manière permanente des voyages touristiques et commerciaux dans les meilleures conditions et à des prix encourageants.
 - Une stratégie touristique basée sur l'organisation annuelle de festivals, de conférences et de camps de jeunes.

مَ طار
49 مليار دولار...
شو ناظر لتغير؟

انتخابات
2009

change-2009.com tayyar.org

Diagnostic

1. Si la variété et la multitude des médias au Liban constituent un signe d'ouverture et de démocratie, leur mauvais usage a, lui, dénaturé le sens de la liberté d'expression et rendu la presse tributaire de l'argent et des conflits politiques acérés, de sorte qu'ils sont devenus taillés à la mesure des personnalités et des partis politiques.
2. L'information au Liban souffre des maux de la société libanaise : corruption, extrémisme, fanatisme religieux et, dernièrement, alignement sur des groupes politiques, religieux, partisans et financiers jusqu'à devenir en quelque sorte otages et agents de l'intérieur et de l'extérieur.
3. La manière dont ont été formés les médias libanais a mené à leur politisation et à leur mise au service de personnalités politiques influentes à des fins personnelles et non pour des causes nationales.
4. Les lois et des législations qui réglementent ce secteur sont devenues obsolètes et ne s'accordent plus avec le développement actuel des médias sur le plan de l'électronique et de l'informatique, en pleine évolution, et qui touche à tous les secteurs de la communication médiatique.
5. Quant aux infractions observées chez la plupart des institutions médiatiques, on dénote :
 - Un irrespect de la loi sur la protection de la propriété intellectuelle.
 - Le non-versement de ce qu'elles doivent au trésor public en vertu de la Loi.
 - La non-déclaration de tous leurs employés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
 - La non-conformité de certaines institutions au cahier des charges sur la base duquel elles ont obtenu leur licence de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la catégorie à laquelle elles appartiennent, le nombre d'heures de diffusion, leurs spécifications, le respect de l'intérêt public et de l'intérêt supérieur de l'Etat.
 - Le fait de ne pas avoir élaboré un schéma directeur des chaînes et des fréquences, de ne pas avoir établi les décrets d'organisation relatifs au comité d'organisation des émissions et de n'avoir pas créé l'organisme de contrôle qui s'y rapporte empêchant de vérifier que les médias respectent la loi 94/382 (Loi sur l'Audiovisuel) et son décret d'application (décret no96/7997).

Objectifs

1. Permettre la liberté d'expression et de dialogue dans le cadre de la Loi et limiter les ingérences locales et étrangères dans la production de l'information.
2. Restituer à la presse libanaise sa place pionnière dans la région, voire mondialement, et la guider vers les plus hauts degrés de liberté et de diversité, sans dépasser les limites de l'objectivité, de l'éthique et du professionnalisme, car le contrôle que le journaliste s'impose à lui-même constitue l'un des outils principaux qui, au delà de la Loi, peut garantir l'indépendance de la presse au Liban.
3. Restituer aux médias leur rôle d'information et d'analyse de manière libre, constructive et ciblée, ce qui est un rôle noble. Leur message doit parvenir aux citoyens libanais, voire aux habitants de la région et du monde, à une vitesse maximale et avec une objectivité absolue au nom du droit à la connaissance et à l'information dans la transparence.
4. Revoir la situation juridique des syndicats professionnels du secteur de l'information et instituer de nouvelles conditions d'adhésion.
5. Œuvrer à développer le potentiel du secteur des médias et ses moyens techniques en vue de la création d'une « Cité des Médias » au Liban susceptible d'attirer les médias arabes et internationaux les plus avancés.

Actions

1. Veiller à garantir la liberté de la presse et sa diversité afin qu'elle soit au service du citoyen dans le cadre du respect de la Loi et de la Justice.
2. Réformer la loi sur l'Audiovisuel et le Conseil National de l'Information avec pour objectif la modernisation de cette loi et son adaptation au progrès en cours.
3. Œuvrer à renforcer les médias officiels, que ce soit la radiodiffusion, la chaîne télévisée, les agences de presse, les sites d'information sur Internet, etc.
4. Créer un « Observatoire des Médias » qui permette de contrôler toute anomalie au niveau du financement politique des médias ou au niveau de l'information et des services médiatiques dans le cadre prévu par la Loi.
5. Œuvrer à faire évoluer l'action syndicale et à répartir la publicité payante de manière plus équitable et définir les conditions de financement des médias. En effet, la publicité affranchit les institutions médiatiques de l'emprise des groupes politiques et l'action syndicale est le point de départ qui permet à la presse de récupérer son rôle national en dehors de tout type de pressions.
6. Mettre en place une stratégie d'information nationale qui vise au respect des grandes constantes nationales dans le cadre d'une vision globale qui tient compte d'une série de questions, notamment les objectifs que s'est donnés la société.
7. Travailler à l'élaboration d'un nouveau pacte d'honneur de la presse qui lie les institutions médiatiques et leurs employés et qui soit basé sur :
 - Le renforcement de l'esprit de tolérance et de convivialité et le renforcement de la culture du dialogue et non du conflit.
 - L'abstention de diffuser et de publier tout ce qui pourrait exacerber les sensibilités confessionnelles ou porter atteinte à l'ordre public et aux intérêts nationaux ou inciter à la violence dans la société, et le remplissage du devoir d'éveil de manière libre et responsable.
 - Le ménagement de la sensibilité publique dans tout ce qui peut y porter atteinte - scènes violentes, choquantes, impudiques, expressions obscènes - et dans tout ce qui peut porter atteinte aux enfants et à la famille de façon générale.
 - Le respect des messages religieux et la mise en évidence de la diversité des sociétés en tant que richesse, loin de toute forme de ségrégation raciale, culturelle, religieuse ou confessionnelle.



Diagnostic

Le Liban est menacé par deux types de dangers : des dangers intérieurs, donc de type sécuritaire, et des dangers extérieurs, donc de type militaire.

1. Les dangers intérieurs se rapportent à la sécurité des citoyens, à celle de leurs biens, à celle de l'Etat et à celle du régime.
 - L'un des dangers de type sécuritaire qui menace le Liban est le terrorisme. C'est un mélange d'interventions extérieures et de facteurs intérieurs qui crée le climat propice aux terroristes. Ceux-ci trouvent dans la société un refuge sûr et une protection contre toute intervention. Grâce à cela, ils peuvent subsister et couvrir leurs entreprises.
 - Les actes terroristes sont faits d'assassinats - dans la plupart des cas d'assassinats d'hommes politiques, d'enlèvements d'otages, d'explosions dans des endroits peuplés qui visent à tuer pour tuer ou à causer des dommages physiques à des institutions. L'objectif des actes terroristes est de déstabiliser et de créer un sentiment d'angoisse et un chaos au profit de forces étrangères. Si les organisations terroristes arrivent à s'emparer d'un territoire donné, elles s'en serviront comme base de départ pour renverser le régime et détruire la société, ce qui a été tenté à Nahr-el-Bared.
 - Les multiples conflits qui ont opposé l'armée libanaise à des groupes armés palestiniens et des groupes palestiniens entre eux créent un sentiment d'angoisse chez les Libanais à cause de ce que la présence palestinienne armée rappelle comme souvenirs douloureux. A cela s'ajoute le fait que de nombreux Libanais craignent que les Palestiniens ne soient à nouveau partie prenante dans les conflits intérieurs libanais.
2. Les dangers extérieurs se rapportent à la sécurité du sol, du peuple, de la souveraineté et de l'indépendance du pays. Ils menacent la structure du pays et son existence.
 - Israël se distingue par la qualité de ses armes, sa puissance de feu et une énorme capacité de destruction. Son aviation lui permet d'atteindre les régions les plus éloignées des pays qui l'entourent. Cependant, il est connu que toute puissance militaire a ses points forts mais aussi ses points faibles. Si la force d'Israël est sa capacité de destruction sur une vaste échelle, sa faiblesse réside dans la faiblesse de ses effectifs terrestres et dans leur préparation. Par conséquent, Israël est incapable de combattre une société qui a décidé de résister. Si Israël réussit de temps en temps à monter des opérations limitées, ce pays n'arrive pas à occuper et à conquérir un territoire de manière permanente.
 - Le second point faible d'Israël est l'impact que provoquent les pertes humaines dans la société israélienne. Ses expériences au Liban n'ont jamais été un succès, à commencer par ce qui s'est passé durant les années qui ont suivi l'invasion de 1982 et par les résultats de la guerre de juillet 2006.

Objectifs

1. Définir une politique de sécurité intérieure pour protéger le pays contre les dangers intérieurs.
2. Définir une stratégie militaire pour protéger le pays contre les dangers extérieurs.
3. Résoudre la question de la présence armée palestinienne aussi rapidement que possible.

Actions

1. Traiter les dangers intérieurs

La lutte contre les actes terroristes nécessite :

- Une préparation technique spécifique des unités de lutte anti-terroriste.
- L'équipement de ces unités avec du matériel évolué.
- Une coopération étroite entre les différents services de renseignement et une vitesse élevée d'intervention. Ceci nécessitera donc la mise sur pied d'une organisation spécifique d'action commune aux services de renseignements, aux forces d'intervention et au système judiciaire et la création d'une salle d'opération commune au sein de laquelle collaborent les services de renseignement, des commandants d'unités d'intervention et des juges. Cette organisation devrait opérer sous la direction du commandement de l'armée. Elle devrait permettre de mener des interventions rapides et en toute discrétion.
- Il est nécessaire de mentionner que la lutte contre le terrorisme doit être engagée dès que celui-ci apparaît, sans lui laisser le temps de se développer et de développer sa capacité à combattre, tout comme dans le cas d'incendies.
- Les forces militaires libanaises doivent être en tout cas prêtes et capables de contenir n'importe quel danger qui menace de s'étendre au sein de la société libanaise.

2. Traiter les dangers militaires extérieurs

Etant donné les points faibles d'Israël, une stratégie de dissuasion doit être basée sur les éléments suivants :

- La constitution de deux forces distinctes : l'armée régulière et la Résistance. Elles doivent être capables de faire subir à l'ennemi des pertes qui vont au-delà de ce qu'il peut supporter.
- L'adoption de techniques de combat par petites unités capables de se dissimuler et de se protéger et qui ne puissent pas constituer d'objectifs importants pour l'aviation.
- La mise sur pied d'une défense anti-aérienne moderne.
- En ce qui concerne les forces régulières, ce type de combat nécessite, pour les unités combattantes, un nouveau type d'entraînement qui leur permette de conduire des opérations de type sécuritaire en formation normale puis de se disperser durant les phases de combat pour mener une guerre de guérilla. La mise sur pied de pareilles unités combattantes nécessite un entraînement spécial aux nouvelles techniques de combat.
- Quant aux forces de la Résistance, elles sont constituées des habitants. Pour cette raison, il est nécessaire que ces forces puissent couvrir l'ensemble du territoire. En effet, l'ennemi a la capacité de débarquer en tout point du pays et à n'importe quel moment. Il n'est pas possible de mesurer ce qui va se passer dans les guerres du futur à l'aune des guerres du passé : notre littoral est ouvert et notre espace aérien dénué de protection. Il est donc nécessaire de prévoir tous les cas de figure.
- Les critères de recrutement et d'adhésion au sein de ces deux forces seront déterminés par des commissions spécialisées.
- Les éléments sélectionnés devront être dotés de qualités physiques et morales, du sens de la discipline et de compétences techniques qui leur permettent de supporter des conditions difficiles. Ils devront, en plus, posséder un esprit d'initiative qui les aidera à diriger le combat au sein de petites unités.

L'Etat laïque

Diagnostic

1. Tous les Libanais sont égaux devant la Loi (article 7 de la Constitution). Pourtant, la Loi ne les rend pas égaux sur le plan civil (article 9 de la Constitution).
2. Le Liban est signataire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (paragraphe 2 du préambule de la Constitution). Pourtant, le Liban ne respecte pas cette déclaration en ce qui concerne le statut personnel car celui-ci ne reconnaît pas la liberté de conscience des Libanais.
3. Depuis qu'a été proclamée la Seconde République en 1990, les gouvernements qui se sont succédés ne se sont pas occupés de mettre en œuvre les articles de la Constitution qui mettent le Liban sur la voie de l'Etat laïque, notamment les articles 22 et 24 de la Constitution (création d'un Sénat et déconfessionnalisation du Parlement) ainsi que l'article 95 et le paragraphe 8 du préambule de la Constitution (suppression du confessionnalisme politique).

Objectifs

1. Mettre en œuvre le contenu de la Constitution libanaise qui se rapporte au renforcement du caractère laïque de l'Etat libanais.
2. Développer le caractère laïque de l'Etat au-delà de ce que prévoit la Constitution par accord entre les représentants du peuple libanais.

Actions

1. Travailler à l'adoption d'une loi qui définisse le statut personnel civil tout en conservant aux Libanais le droit de choisir un statut personnel confessionnel à l'âge de dix-huit ans.
2. Adopter une législation qui reconnaisse le droit des Libanais à choisir d'être liés à l'Etat de manière directe, sans passer par une communauté religieuse.
3. Travailler à mettre en œuvre le paragraphe 8 du préambule de la Constitution et l'article 95 de celle-ci en ce qui concerne la suppression du confessionnalisme politique et la formation d'une Commission Nationale chargée d'étudier et de proposer la manière de la réaliser.
4. Travailler à mettre en œuvre l'article 24 de la Constitution en ce qui concerne l'élaboration d'une loi électorale sans contrainte confessionnelle.
5. Travailler à mettre en œuvre l'article 22 de la Constitution en ce qui concerne la création d'un Sénat dans lequel sont représentées toutes les communautés religieuses et dont les prérogatives sont limitées aux affaires qui engagent le destin du pays.
6. Rattacher les tribunaux religieux musulmans et chrétiens au ministère de la Justice.
7. Travailler à l'élaboration d'une loi moderne sur les partis politiques qui en fasse des institutions ouvertes à l'ensemble des Libanais et dont les statuts prévoient un fonctionnement interne entièrement démocratique.

Renforcer la démocratie

Diagnostic

1. La démocratie au Liban est réduite à une simple expression dans la Constitution alors qu'elle devrait être un régime soumis en permanence au renforcement et au développement dans ses mécanismes et sa mise en œuvre afin qu'il devienne plus conforme aux principes du Droit, de la Liberté, de la Justice, de l'Égalité et de la Participation.
2. La possibilité de cumuler des fonctions ministérielles et parlementaires va à l'encontre du principe démocratique qui est basé sur la séparation des pouvoirs.
3. La dépendance des organismes de contrôle vis-à-vis du pouvoir exécutif va à l'encontre des principes démocratiques de l'interpellation et de la demande de comptes.
4. La loi électorale basée sur le principe majoritaire empêche une juste représentation des électeurs et limite l'expression de la volonté populaire.
5. L'alignement de la Justice sur le pouvoir exécutif annihile son indépendance et va à l'encontre du principe démocratique de la séparation des pouvoirs.
6. Depuis la proclamation de la république de Taëf, les gouvernements qui se sont succédé n'ont pas œuvré en faveur du principe du développement équilibré des différentes régions du pays, ce qui a paralysé le régime démocratique et ébranlé les fondements de l'unité de la Nation et la stabilité de son régime.

Objectifs

1. Le renforcement permanent de la démocratie au Liban.
2. La séparation des fonctions ministérielles et parlementaires.
3. La séparation des organismes de contrôle de l'emprise du pouvoir exécutif afin de sauvegarder le rôle de chacun d'entre eux dans la mise en œuvre des principes démocratiques de l'interpellation et de la demande de comptes.
4. L'indépendance de la Justice.
5. L'adoption de la proportionnelle pour les élections parlementaires.
6. Le développement équilibré des différentes régions libanaises et la mise en œuvre d'une large décentralisation administrative.

Actions

1. Travailler à la mise en application de la loi sur le Médiateur de la République, gelée depuis son adoption, et activer le rôle de celui-ci dans la surveillance des processus démocratiques et l'observation permanente de l'évolution des lois et de leurs mécanismes d'application de manière à améliorer le contexte nécessaire à l'exercice de la démocratie.
2. Travailler à l'adoption du projet de loi déposé par le Courant Patriotique Libre au sujet de la séparation entre les fonctions ministérielles et les fonctions parlementaires, projet qui se base sur le principe que chaque député doit avoir un suppléant.
3. Elaborer et adopter la législation nécessaire pour séparer les organismes de surveillance de l'Etat du pouvoir exécutif.
4. Elaborer et adopter la législation nécessaire pour réaliser l'indépendance de la Justice et la mettre à l'abri des interférences et des pressions politiques. Ceci permettra de faire régner la justice et l'égalité entre les Libanais et de garantir leurs droits et leurs devoirs. Cela permettra également d'encourager les investissements dans le pays (voir le programme du CPL relatif à la Justice).

5. Considérer que la loi électorale actuelle a été imposée par les besoins du moment et appeler le Parlement à élaborer une nouvelle loi électorale qui repose sur le principe de la proportionnelle et qui soit conforme aux attentes des Libanais.
6. Elaborer un plan d'ensemble afin de réaliser le développement équilibré des différentes régions du pays et d'assurer aux Libanais les services sociaux de manière juste et équitable afin de renforcer leur attachement à l'Etat et leur autonomie. Ce plan devra être élaboré par un ministère du Plan qu'il est demandé de créer (voir le programme du CPL relatif à l'agriculture, à l'industrie, au développement rural, à la gestion des ressources naturelles, etc.).
7. Travailler à obtenir les procès-verbaux des réunions des députés libanais à Taëf et les documents qui en sont issus et procéder à leur publication sur la base des principes de la transparence dans l'exercice du pouvoir et du droit d'accès à l'information.



Les réalisations du Bloc du Changement et de Réforme entre 2005 et 2009

A. Au niveau national

1. Adoption d'une loi revêtue du caractère d'urgence sur l'adoption du caza comme circonscription électorale.
2. Adoption d'un amendement à la constitution qui abaisse l'âge de vote à 180 ans
3. Adoption d'une loi reconnaissant le droit de vote des Libanais résidant à l'étranger et organisant l'exercice de ce droit.
4. Proposition d'un projet de loi définissant les conditions de récupération de la nationalité libanaise par toutes les personnes d'origine libanaise.
5. Proposition d'un projet de loi sur le droit à la propriété des étrangers.

B. Dans le domaine des réformes

1. Proposition d'un amendement constitutionnel visant à interdire le cumul des fonctions de député et de ministre.
2. Proposition de modification de l'article 20 du règlement intérieur du Parlement et de création d'une commission parlementaire du Tourisme.
3. Proposition d'un projet de loi visant à modifier certains articles du décret-loi no 87 du 30 juin 1977 au sujet des entreprises d'intérêt public.

C. Dans le domaine de la protection des droits des citoyens

1. Adoption d'une loi revêtue du caractère de double urgence pour le paiement des effets rétroactifs dus à la modification de l'échelle des salaires.
2. Proposition d'un projet de loi revêtu du caractère de double urgence visant à supprimer le plafond défini pour le prix de l'essence, à rendre son prix de vente libre et à diminuer les prélèvements de l'Etat sur la vente de l'essence.
3. Proposition d'un projet de loi revêtu du caractère de double urgence visant à supprimer la TVA imposée sur la vente du fioul domestique.
4. Proposition d'un projet de loi visant à amender certains articles du règlement de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et à créer un système national de retraite et de protection sociale.
5. Proposition d'un projet de loi revêtu du caractère de double urgence visant à permettre aux anciens détenus libérés des prisons syriennes de profiter des prescriptions de la loi no364 du 16 août 2001.

D. Dans le domaine des droits de la Femme et de l'Enfant

1. Ratification de l'accord relatif à la suppression de toute forme de discrimination contre la Femme.
2. Proposition d'amendement de plusieurs articles du Code Pénal (articles no489, 485, 487, 503, 504, 505, 506, 513, 515, 522) et transmission des amendements à la commission parlementaire de la Justice et à celle des Droits de l'Homme.
3. Proposition d'un projet de loi au sujet des quotas féminins.
4. Préparation d'un projet de loi sur la Nationalité qui permet aux femmes libanaises de transmettre la nationalité libanaise à leurs enfants.

E. Dans le domaine du Développement

1. Proposition d'un projet de loi visant à remettre en service l'aéroport civil de Rayack.
2. Proposition d'un projet de loi visant à remettre à créer une institution publique intitulée l' « Académie Nationale du Sport ».

F. Les réalisations du ministère des Télécommunications (Juillet 2008 - Mai 2009)

1. Modification de la vision relative à la privatisation et modification des conditions de vente.
2. Modification des contrats de gestion des réseaux de téléphonie mobile afin de favoriser le développement du secteur.
3. Extension des réseaux de téléphonie mobile dans une proportion de 60% et amélioration de leur état.
4. Réduction de la tarification de la téléphonie mobile dans une proportion de 25% dans une première étape.
5. Augmentation du nombre d'abonnés à la téléphonie mobile (800.000 lignes) et introduction de nouveaux services.
6. Mise aux enchères des numéros spéciaux et arrêt du clientélisme, des comportements discrétionnaires et des trafics.
7. Lutte contre les interférences sur les réseaux de téléphonie mobile dans toutes les régions du pays, notamment au sud et le long de la frontière syro-libanaise.
8. Réduction de la tarification de la téléphonie fixe et augmentation du nombre d'abonnés de 75.000 en quelques mois.
9. Facilitation du procédé de règlement des arriérés de paiement pour des retards allant jusqu'à 60 mois et pour plus de 65.000 Libanais.
10. Echelonnement du règlement des arriérés de paiement pour des retards allant jusqu'à 60 mois et pour plus de 65.000 Libanais.
11. Augmentation du nombre d'abonnés au service DSL de 45.000 à 100.000 et du nombre de centraux de 32 à 83.
12. Augmentation de la capacité du réseau international de 140 E1 à 1.400 E1.
13. Préparation d'un réseau de fibres optiques de 4.700 km de long dans toutes les régions libanaises.
14. Préparation de projets FTTB-FTTH dans les régions de Hamra et d'Achrafieh.
15. Achèvement des préparatifs en vue de la fourniture du service IPTV (câble télévision-téléphone-Internet).
16. Augmentation du nombre de téléphones publics par la mise en œuvre d'un plan qui inclut la mise en service de 1000 « Payphone » dans une première étape.
17. Promotion du système « Wi-Max » pour l'Internet à haut débit dans les secteurs public et privé.
18. Lancement et diffusion de centre d'appels.
19. Lutte contre les télécommunications internationales illégales par l'arrêt de plusieurs sociétés et proposition de projets de loi à ce sujet au Conseil des Ministres.
20. Réduction des prix des émissions par satellite et proposition de projets de loi pour des réductions supplémentaires.
21. Proposition d'idées et de projets pour transformer le Liban en une « cité de l'information ouverte ».
22. Lutte contre les trafics illégaux et mise en œuvre de mesures destinées à combattre les actes illégaux.
23. Efforts pour la mise en application de la loi 140 sur la confidentialité des communications et suppression d'une partie des abus qui se commettaient.

24. Lancement de la création d'un centre de surveillance et de contrôle et début des opérations de la commission des plaintes téléphoniques.
25. Emission d'une série de timbres postaux au caractère national et symbolique important.
26. Modification du contrat de Liban-Post et récupération d'une partie des dus de l'Etat.
27. Elaboration d'un projet de politique générale de l'Etat dans le domaine des télécommunications.
28. Organisation d'un premier congrès des expatriés travaillant dans le domaine des télécommunications, préparation et participation à de nombreux congrès et expositions dans ce domaine.
29. Récupération des droits des employés du secteur des télécommunications et d'OGERO.
30. Lancement du projet E-North et préparation de nombreux projets communs visant à élargir la communauté de l'Information et la culture de la Communication.

G. Les réalisations du ministère de l'Agriculture (Juillet 2008 - Mai 2009)

1. Dans le domaine des relations commerciales

- Remise en service du calendrier agricole dans les échanges avec les pays arabes en 2009 après approbation du Conseil Economique et Social de la Ligue Arabe.
- Réadmission de la pomme de terre libanaise en Syrie en 2008, ce qui a permis d'écouler la production nationale.

2. Dans le domaine de l'appui aux agriculteurs

- Subvention de la récolte de blé de 2009 (475.000 livres libanaises/tonne).
- Fourniture de vaccins et de produits vétérinaires aux éleveurs dans les différentes régions du pays pour protéger le bétail du pays et éviter la propagation des maladies animales.
- Distribution de médicaments aux apiculteurs de l'ensemble du pays pour lutter contre la maladie de la varroase.
- Achat de près de 140.000 plants d'arbres fruitiers de variétés nouvelles répondant à la demande des marchés internationaux et distribution de ces plants aux agriculteurs de l'ensemble du pays.
- Obtention d'un don du ministère syrien de l'Agriculture de près de 500.000 plants d'arbres forestiers et fruitiers qui ont été distribués aux agriculteurs.
- Poursuite de la lutte contre la grippe aviaire dans les différentes régions.
- Directive adressée aux médias de diffuser des programmes de formation des agriculteurs et qui a été suivie par un certain nombre de médias, notamment Télé-Liban.

3. Dans le domaine social

- Conclusion de contrats de travail avec les anciens employés du projet IFAD d'appui aux petits éleveurs après approbation du Conseil des Ministres, ce qui a assuré des moyens d'existence à près de 100 familles.
- Collaboration avec de nombreux ministères dans l'exécution de projets communs, notamment avec le ministère des Affaires Sociales.

4. Dans le domaine de l'assistance technique agricole

- Collaboration avec les institutions agricoles internationales, notamment avec la FAO, l'Organisation Arabe pour le Développement Agricole (AOAD), le Centre Arabe pour l'Etude des Zones Arides et des Terres Sèches

(ACSAD), le Fonds International de Développement Agricole (IFAD), l'Institut Agronomique Méditerranéen de Bari (Italie), le Centre International de Recherche Agronomique en Régions Sèches (ICARDA), la Banque Mondiale, l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'Union Européenne et autres.

- Conclusion d'un accord entre le ministère de l'Agriculture libanais et le ministère de l'Agriculture et de la Pêche français durant la visite du premier ministre français au Liban en novembre 2008.

5. Dans le domaine de l'Environnement

- Arrêt des actes d'abattage illégaux d'arbres et retraits des licences de nombreux contrevenants qui ont été déférés à la Justice.
- Collaboration avec les ministères de l'Intérieur et de la Défense pour la répression des infractions à la législation dans le domaine des forêts et de la pêche.
- Participation effective à l'élaboration d'un plan national d'inspection des forêts et de lutte contre les incendies de forêts.
- Achat de 100 machines pour hacher les feuilles et les petites branches d'arbre en préalable à leur pressage dans le but d'en faire du combustible, ce qui contribue à enlever les feuilles sèches et les petites branches de dessous les arbres et à diminuer les risques d'incendie. 37 machines supplémentaires seront achetées pour compléter le projet.
- Mise en œuvre du projet de boisement des côtés des routes et de création de jardins publics dans toutes les régions du pays.
- Poursuite du projet d'entretien des arbres âgés afin de préserver le patrimoine naturel du pays.

6. Dans le domaine réglementaire

- Envoi au Conseil des Ministres d'un projet de loi au sujet de la production biologique.
- Envoi au Conseil des Ministres d'un projet de loi au sujet de la lutte contre la désertification et la dégradation des sols.

7. Dans le domaine administratif

- Demande adressée au ministère de la Justice pour qu'un terme soit mis aux empiètements sur le domaine foncier du ministère de l'Agriculture dans les différentes régions du pays.
- Nomination d'un certain nombre de fonctionnaires techniques : 20 contrôleurs pour la reforestation et la pêche, 11 assistants techniques pour l'agriculture, 8 assistants techniques vétérinaires, 6 informaticiens.
- Obtention de l'accord du Conseil des Ministres pour la nomination d'un certain nombre de fonctionnaires techniques et administratifs (ingénieurs agronomes, rédacteurs, assistants techniques agronomes, assistants techniques vétérinaires, mécaniciens, électriciens d'automobiles, topographes) (100 fonctionnaires techniques approximativement).
- Annonce par le Conseil de la Fonction Publique de concours pour la nomination de 20 vétérinaires au sein du cadre du ministère de l'Agriculture après approbation du Conseil des Ministres. La première partie du concours a eu lieu et les résultats ont été proclamés le 24 mars 2009.
- Nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Plan Vert après que le poste soit resté vacant durant une longue période et réactivation de l'action du Plan Vert.
- Transferts et nominations au sein du ministère de l'Agriculture afin d'améliorer les performances du ministère et d'y activer le travail administratif.
- Collaboration avec les instances d'inspection de l'Etat dont les avis ont été sollicités dans certains cas et remise

à ces instances des résultats des enquêtes internes qui ont été conduites au sein du Ministère.

- Abonnement de la Direction Générale de l'Agriculture du ministère de l'Agriculture à l'Internet à travers la société OGERO alors que l'abonnement se faisait au préalable à travers des sociétés privées.

Sur le plan des projets réalisés par le Ministère en collaboration avec des organisations et des pays étrangers, il a été réalisé ce qui suit :

1. A travers le projet ADP (Agricultural Development Project) financé par la Commission Européenne :
 - Equipement de 44 stations d'alerte pour la détection précoce des maladies et des épidémies agricoles.
 - Mise en place d'un système de suivi des productions agricoles dans les chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture.
 - Création de centres d'appui aux coopératives dans le domaine de la gestion des exploitations et de la formation.
 - Exécution de 39 projets de développement par des coopératives agricoles.
 - Construction d'un lac collinaire dans la localité de Mcheityeh.
2. Mise en œuvre du projet de distribution de ruminants financé par le "Lebanon Recovery Fund" (LRF) créé à la fin du conflit de 2006 avec l'appui des Nations-Unies. Des ruminants ont été distribués dans le Sud du pays au cours d'une première étape. La seconde étape devrait se dérouler dans la région de la Béqaa.
3. Approbation d'un projet de renforcement de la production animale dans la Béqaa et au Akkar financé par le LRF.
4. Lancement en janvier 2009 d'un projet d'appui aux pépinières du Liban-Sud (pépinière de Charqyeh et pépinière de Rmeich) financé et mis en œuvre par la Coopération Allemande à travers la GTZ et le Conseil pour le Développement et la Reconstruction (CDR).
5. Poursuite du projet de distribution de pressoirs à olive aux municipalités de Kounine, Debl, Rchaf, Qalawyeh financé par la Coopération Française et mis en œuvre par l'ONG italienne ICU.
6. Lancement d'un projet d'appui économique et social aux oléiculteurs des régions pauvres d'un montant de 3 millions d'euros financé par la Coopération Italienne en avril 2009.
7. Poursuite de la mise en œuvre du projet d'informatisation des centres de quarantaine agricole en coopération avec l'Organisation Arabe pour le Développement Agricole (AOAD) (8 ordinateurs ont été réceptionnés avec leurs équipements annexes et les logiciels de liaison).
8. Poursuite de la mise en œuvre du projet de développement du chanvre industriel dans la Béqaa-Nord avec l'appui du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) dans le but d'en faire un substitut à la production de haschich.
9. Lancement début 2009 du projet d'Observatoire National pour le Développement Agricole au Liban avec l'appui de la Coopération Italienne et de la FAO.
10. Conclusion d'un accord de prêt de l'IFAD pour la construction de lacs collinaires.
11. Lancement du projet d'Observatoire National de la Femme en Milieu Agricole et Rural.
12. Poursuite de la préparation du projet de développement des marchés de gros au Liban.

Par ailleurs, les décisions importantes suivantes ont été prises :

1. Décision no 1/315 du 21/07/08 relative à l'organisation de l'importation de fourrages et à leur utilisation sur le territoire libanais.
2. Décision no 1/358 du 16/08/08 relative à l'organisation de l'importation du bétail de pays victimes de l'épidémie de la langue bleue.

3. Décision no 1/369 du 25/08/08 relative à l'organisation de l'importation des oiseaux d'ornement des pays victimes de la grippe aviaire.
4. Décision no 1/375 du 26/08/08 stipulant que les noms de certains abattoirs indiens devaient être enlevés de la liste des abattoirs autorisés à exporter vers le Liban compte tenu des conditions et des règlements en vigueur.
5. Décision no 1/376 du 28/07/08 stipulant l'arrêt de l'enregistrement et de l'importation de produits phytosanitaires d'origine chinoise (environ 400 pesticides chinois dont les documents officiels étaient sujets à caution ont été interdits d'importation).
6. Décision no 1/417 du 29/09/08 stipulant l'interdiction d'importer du lait et des produits laitiers de Chine afin d'empêcher l'importation de produits contenant de la mélanine.
7. Décision no 1/565 du 23/12/08 relative à l'organisation de la circulation des véhicules et des machines du Ministère et à la surveillance des carburants.
8. Décision no 1/570 du 02/12/08 stipulant l'interdiction d'importer certains produits phytosanitaires (des produits dangereux qui se trouvent dans le commerce).
9. Décision no 1/2 du 08/01/09 stipulant l'interdiction d'exporter les grignons d'olives.
10. Décision no 1/39 du 28/01/09 stipulant l'examen en laboratoire des pommes de terre importées pour la consommation domestique avant leur admission sur le territoire libanais.
11. Décision no 1/49 du 05/02/09 relative à l'activation du travail d'analyse des produits phytosanitaires au laboratoire de Kfarchima.

H. Les réalisations du ministère des Affaires sociales (Juillet 2008 - Mai 2009)

1. Distribution de médicaments à tous les centres d'assistance sociale au Liban et aux associations sous contrat avec le Ministère pour un montant de 2 milliards de livres libanaises. En ce moment se déroule un appel d'offres pour la fourniture de médicaments d'une valeur de 700 millions de livres destinés à être de nouveau distribués.
2. Réhabilitation de 12 centres relevant du Ministère qui ont été équipés aux frais du Ministère pour un montant de 250 millions de livres.
3. Création de plusieurs nouveaux centres relevant du Ministère dans les localités de Barja, Chhim, Rahbé, Bebnine, Nabi-Chiit, Wadi-Bnahleï, Naamé et Jdita.
4. Informatisation du Ministère qui a été rattaché électroniquement aux différents centres d'assistance sociale grâce à un don de la Fondation Walid Ben Talal. Coût des travaux : 200.000 dollars américains.
5. Equipement de 5 centres relevant du Ministère grâce à un don de la Fondation Walid Ben Talal : Batroun, Hay-el-Sellom, Gharifé, Jdeidé, Ras-Baalbeck. Coût des travaux : 250.000 dollars américains.
6. Conclusion d'un accord entre le Ministère et la Coopération Italienne afin d'équiper 12 centres d'assistance sociale dans le sud du pays.
7. Préparation d'un protocole d'accord entre le Ministère et le ministère français des Affaires Sociales au sujet des handicapés.
8. Distribution de 20.000 plants dans les différentes régions du pays, notamment dans celles qui ont été affectées par des incendies de forêt dans les cazas du Chouf et de Aley.
9. Organisation d'activités de volontaires dans l'ensemble des régions du pays.
10. Lancement du projet d'identification des familles pauvres du pays.
11. L'approbation de 6.135 demandes de prêts à l'habitat d'une valeur totale de 500 milliards de livres libanaises par l'intermédiaire de 27 banques libanaises et de l'Institut National de l'Habitat.
12. Lancement du programme de fusion des écoles spécialisées pour les enfants qui ont des difficultés scolaires.
13. Participation du Ministère dans la mise en œuvre de 328 projets de développement au Liban pour une valeur de 4,2 milliards de livres libanaises.

14. Relèvement de la contribution du Ministère dans l'assistance financière aux handicapés d'un montant de 20 milliards de livres libanaises.
15. Conclusion d'un accord entre le Ministère et l'Université Libanaise grâce auquel le Ministère a pu équiper 9 centres afin qu'ils soient en mesure de fournir des soins dentaires sous la supervision de l'Université.
16. Propositions de projets de lois au Parlement par l'intermédiaire du bloc parlementaire du Changement et de la Réforme concernant :
 - Les entreprises d'intérêt public.
 - Le changement de statut des employés des centres d'assistance sociale afin d'en faire des employés à plein temps et les intégrer dans le cadre du Ministère.
17. Mise en œuvre de quelques changements de postes au Ministère afin d'activer le travail.

I. Les réalisations du ministère de l'Energie et de l'Eau (Juillet 2008 - Mai 2009)

1. Elaboration d'une nouvelle politique pour la privatisation du secteur de l'Electricité.
2. Arrêt des privilèges de la zone administrative de Beyrouth et distribution du courant électrique de manière équitable et transparente sur l'ensemble du territoire national.
3. Elaboration d'un plan visant à assurer le courant électrique 24h/24 dans un délai de deux ans.
4. Elaboration d'un plan visant à construire une centrale électrique produisant la plus quantité d'électricité au plus faible coût.
5. Elaboration d'un plan visant à faire travailler les centrales électriques de Deir Ammar et Zahrani au fuel lourd au lieu du fioul léger (mazout).
6. Conclusion d'un accord pour l'importation de courant électrique d'Egypte.
7. Réactivation du plan décennal de construction de barrages.



ÉLECTIONS
2009

change-2009.com tayyar.org